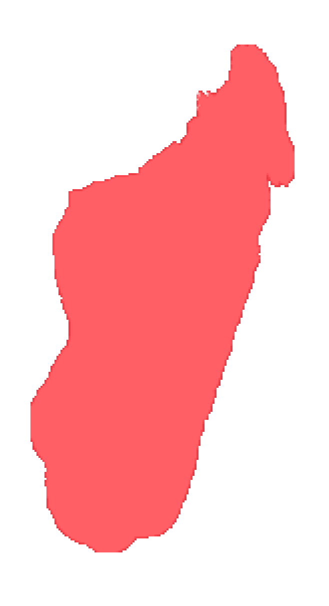
Bibliothèque malgache / 36

Bulletin du Comité de Madagascar

2e ANNÉE – N° 7 – Juillet 1896



LES ÉVÉNEMENTS

I – MADAGASCAR

JUIN

1er *Juin.* – Profitant de l'absence du résident *Allez*, une bande de 1.500 fahavalos attaque et brûle Antsirabe.

Pendant trois jours, les 1.500 fahavalos dont se composait la bande tentèrent par sept fois l'assaut.

C'est au moment où les assiégés étaient à bout de forces et leurs munitions épuisées, que M. Alby, résident de Betafo, et le gouverneur Rainifoary, après 22 heures de marche forcée, arrivèrent à leur secours avec 200 Hovas armés et 40 miliciens, commandés par un capitaine et deux sergents français.

Les fahavalos prirent la fuite, abandonnant sur le terrain de nombreux blessés et 190 morts.

Le village d'Antsirabe, que les bandes armées de Rainibetsimisaraka ont tenté d'enlever, est situé à 110 kilomètres environ au sud de Tananarive, dans le district des Vakinankaratra, qui font partie des six grandes divisions de l'Imerina. Il est renommé pour ses immenses dépôts de carbonate de chaux et des sources abondantes dont les eaux présentent une grande analogie avec celles de Vichy.

Antsirabe est le siège d'une importante mission luthérienne qui a fait construire sur son territoire un hôpital et une léproserie qu'administrent des dames norvégiennes.

3 *Juin.* – Le ministre de la guerre arrête comme il suit la composition du détachement de gendarmerie destiné à la relève de la prévôté à Tananarive, et donne des ordres pour son embarquement à Marseille le 10 juin prochain :

M. Comté, lieutenant de la garde républicaine (cavalerie) ; 2 brigadiers à pied ; 4 gendarmes ou gardes à pied ; 2 brigadiers à cheval ; 9 gendarmes ou gardes à cheval. La garde républicaine fournit 1 brigadier et 2 gardes à pied, 1 brigadier et 4 gardes à cheval ; le reste est pris dans la gendarmerie départementale.

5 *Juin.* – On télégraphie de Berlin, le 5 juin :

La *National Zeitung,* commentant l'annexion de Madagascar, dit qu'elle anéantit l'influence anglaise dans l'île, qui prend une grande importance stratégique pour la France.

La *National Zeitung* se demande si la France abolira l'esclavage. Le journal pense qu'elle *procédera avec prudence, afin de ne pas s'aliéner la population.*

L'Angleterre protestera évidemment contre l'annexion mais ce sera tout. Le rôle de l'Angleterre à Madagascar sera fini. Ce fait ne contribuera pas à rendre les relations plus amicales avec la France.

7 *Juin.* – Il résulte des déclarations faites par le ministre des colonies devant la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à déclarer Madagascar colonie française que le mot annexion n'implique en aucune façon la nécessité d'une administration nombreuse et que le gouvernement s'appuiera sur l'autorité des chefs des diverses tribus de Madagascar.

Nous savons, en effet, que M. André Lebon étudie en ce moment une division administrative du territoire qui maintient, purement et simplement, les 13 résidences actuelles et fixe leur zone d'action de la manière suivante :

L'administrateur de Diego-Suarez aurait sous ses ordres le gouverneur d'Anorontsangana ;

Le résident de Vohemar, le gouverneur du chef-lieu et les sous-gouverneurs de Zoky, Soavinandriana et Antaloha ;

Le résident de Mandritsara, le gouverneur du chef-lieu et les sous-gouverneurs de Befandriana, Soavinarivo, Maroantsetra et Ivongo ;

Le résident de Majunga, le gouverneur du chef-lieu et les postes militaires de Marovoay, Mahabo, Beseva, Trabonjy, Ankoala, Ambahanahamba, Amparihibe, Mevatanana, Amberobe, Malatsy, Andriba, Soavinandriana, Ambodiamontana ;

Le résident d'Ambatondrazaka, les postes militaires de Tsarafahatra et de Vohilena.

Le résident général de France à Tananarive aurait sous sa dépendance directe :

1° Le gouverneur des Vonizongo, résidant à Ankazobe et les postes militaires d'Ampotaka, Ambatorakitra, Kinajy, Maharidaza, Fiadanana, Manora, Ambohimanjaka, Tandrokomby et Manontanitsiloha ;

2° Les gouverneurs de l'Imerina siégeant à Marinarivo, Arivonimamo, Ambohimanga et Alasora ainsi que les postes militaires d'Andranonandrina, Ankavandra, Manandaza, Antziroamandidy et Antanaranana.

Le résident de Tamatave aurait sous ses ordres le gouverneur du chef-lieu et les sous-gouverneurs de Fenerive et d'Andovoranto.

Le résident de Betafo, le gouverneur de la ville et les sous-gouverneurs de Fenoarivo, Innnantona, Anksitra, Tsinsoarivo, Antsirabe, Ambatofmandrahana et Ambositra.

Le résident de Fianarantsoa, le gouverneur du chef-lieu, les sous-gouverneurs d'Ambohinamboarina et d'Ambohimandroso et les postes militaires de Ramohira et Ihosy ;

Le résident de Janjina, le gouverneur de Mahabo et les postes militaires d'Andakabe, Malainbandy, Ambohinomy, Mandongy et d'Itremo ;

Le résident de Masindrano, les gouverneurs de Mananjary et de Mahamarina, les sous-gouverneurs d'Ambohimanga, Mahela, Ambohipeno, Ankarana et Vangaindrano ;

Le résident de Fort-Dauphin, le gouverneur de la ville et les postes militaires d'Imatio et Maromanga.

Enfin, le résident de Tuléar, dans la baie de Saint-Augustin, serait assisté d'un gouverneur indigène.

8 *Juin*. – Le paquebot *Amazone*, des Messageries maritimes, apportant le courrier de Madagascar et de la côte orientale d'Afrique, est arrivé à Marseille ce matin, à 5 heures. Il a été dirigé aussitôt vers le lazaret du Frioul pour une quarantaine dont la durée n'est pas encore fixée. L'*Amazone* rapatrie 263 militaires du corps d'occupation dont 40 malades et 20 alités.

9 *Juin*. – Par suite de l'entente intervenue entre le département de la guerre et celui des colonies, les services administratifs et le service de santé, qui ont été faits précédemment par les personnels du département de la guerre, doivent, à l'avenir, être assurés à Madagascar par des fonctionnaires et agents du département des colonies.

Il vient d'être décidé que ces fonctionnaires et agents seraient traités, au point de vue de la solde sur le même pied que les officiers de l'armée de terre faisant partie du corps d'occupation, suivant la correspondance de grade établie par les actes constitutifs spéciaux aux intéressés.

Toutefois, les magasiniers des colonies, qui n'ont aucune assimilation avec les personnels de la guerre toucheront une solde ainsi qu'il suit : 1re classe, 2,882 fr. 40 ; 2e classe, 2,482 fr. 40 ; 3e classe, 2,282 fr. 10 ; 4e classe, 2,082 fr. 40. Il leur est, en outre alloué une indemnité journalière de 1 fr. 50 et une indemnité d'entrée en campagne de 150 francs.

10 *Juin*. – Le paquebot des Messageries maritimes *Iraouaddy*, courrier de Madagascar et de la côte orientale d'Afrique, est parti aujourd'hui de Marseille, avec cinq cents

passagers environ parmi lesquels MM. Estève, vice-résident à Majunga, Thévenin, capitaine d'infanterie de marine, plusieurs officiers, 320 sous-officiers et soldats de la même arme destinés à la relève du corps d'occupation ainsi qu'un détachement de 17 gendarmes commandés par un lieutenant qui vont renforcer la police de Tananarive.

MM. Fawtier, secrétaire général de l'intérieur à la Réunion, et Péréton, administrateur principal à Mayotte, ont pris également passage sur *l'Iraouaddy*.

Le ministre des colonies a soumis à la signature du président de la République un décret réorganisant la justice à Madagascar.

Ce nouveau décret, établi d'après les rapports adressés par le résident général, réduit le personnel judiciaire au minimum indispensable pour assurer le fonctionnement du service dans notre nouvelle colonie. Par contre, il investit les magistrats d'une compétence plus étendue que celle qui leur était attribuée par le décret du 28 décembre 1895.

Il supprime notamment un poste de conseiller et un poste de lieutenant de juge, ainsi que la justice de paix de Tananarive, Tamatave et Majunga dont les affaires seront dorénavant jugées par les tribunaux de première instance existant dans ces localités.

Le résident général est autorisé, en outre, à conférer par arrêté les fonctions de juge de paix aux résidents, s'il en est besoin.

Cette réorganisation des cadres a exigé un remaniement des règles de la compétence et de la procédure.

Les tribunaux français connaissent de toutes les contestations entre Européens ou assimilés, ou entre Européens ou assimilés et indigènes. Toutefois, les indigènes peuvent s'entendre pour porter leurs différends devant les tribunaux français.

Au point de vue répressif, les tribunaux indigènes sont seulement compétents pour les crimes et délits commis par des indigènes contre des indigènes, et ils appliquent la loi du pays, avec cette restriction qu'il leur est interdit de prononcer les peines admises par les coutumes locales, mais que réprouve notre civilisation.

12 *Juin*. – Arrivée du *Cheribon* avec 186 passagers dont plusieurs officiers et médecins des colonies, 10 sous-officiers, 163 caporaux et soldats rapatriés comme convalescents, et les résidents Decane et Racouchot.

20 *Juin*. – Assassinat de nos compatriotes *Sevonyan, Régal, Colin Mery* aux environs de Mantasoa.

Le Rév. P. Berthieu est enlevé de sa mission d'*Ambatomainty* par les Fahavalos.

25 *Juin*. – Départ de l'*Amazone* avec 400 passagers, dont MM. Buisine, médecin de la marine, allant à Diego-Suarez ; Panier des Touches, commandant ; Le Gros, Muller, Urvoy de Portzamparc, capitaines d'infanterie de marine ; deux lieutenants de la même arme, Bonefoy, médecin des colonies, allant à Tamatave, ainsi que 300 sous-officiers et soldats d'infanterie de marine provenant de Brest, Rochefort et Toulon.

L'*Amazone* emporte un chargement complet d'approvisionnements divers provenant des ministères de la marine et des colonies.

28 *Juin*. – Arrivée du paquebot *Djemnah*, qui a mouillé devant le lazaret du Frioul pour y subir l'inspection sanitaire usuelle ; il ramène 221 passagers parmi lesquels le lieutenant de vaisseau Gautès, venant de Djibouti, les capitaines Montreuil, Herqué, Ruben, Salval et Dupuy ; les médecins Lorin et Lecor ; deux enseignes de vaisseau, plusieurs officiers d'infanterie de marine, gardes d'artillerie, adjoint du génie, officiers d'administration et 121 sous-officiers marins et soldats venant de Madagascar.

Pendant la traversée on a eu à déplorer la mort du lieutenant colonel Lentonnet, qui fut emporté quelques heures après le départ de Djibouti.

La cérémonie funèbre a été des plus émouvantes. Les prières des morts furent dites par l'abbé Rey, missionnaire, assisté de deux religieuses, en présence d'un détachement de tirailleurs algériens, de marins et de soldats d'infanterie de marine en armes. Quand l'office religieux fut terminé, le navire stoppa, les pavillons furent mis en berne, et le lieutenant de vaisseau Gautès dit un dernier adieu au vaillant colonel dans une allocution qui produisit sur l'assistance la plus vive impression.

Au signal du maître d'équipage, le cercueil disparut dans les flots.

28 *Juin.* – Sont inscrits au tableau d'avancement pour faits de guerre à Madagascar :

Pour le grade de chef de bataillon : M. Pons, capitaine de 1re classe, inspecteur des études à l'École polytechnique.

Sont inscrits au tableau pour la Légion d'honneur :

Pour la croix d'officier : M. Lemoine, capitaine au 13e régiment d'infanterie de marine.

Pour la croix de chevalier : M. Gency, capitaine au 2e régiment du génie.

Pour la médaille militaire : M. Bernard, sergent au même régiment.

Paul Ratsimihaba, venu en France pour accompagner le fils d'un de ses amis, et non pas en qualité d'envoyé de la reine Ranavalo, est allé ces jours derniers à Reims pour visiter la famille de M. Lauza, missionnaire protestant, qui est en ce moment à Tananarive.

Deux officiers de la garnison de Reims, ayant connu Ratsimihaba lorsqu'il était élève à l'école militaire de Saint-Maixent,

l'ont accueilli au milieu de leurs camarades ; mais cette réception ne pouvait avoir aucun caractère officiel : la dignité dont Ratsimihaba est revêtu à la cour de Ranavalo ne comporte pas de pareils honneurs.

JUILLET

2 *Juillet.* – Le projet de budget rectifié distribué aujourd'hui comporte une augmentation de 340.302 francs pour l'accroissement des forces navales dans l'océan Indien.

Le gouvernement, dit l'exposé des motifs, estime que la situation actuelle à Madagascar ne permet pas de réduire à deux unités l'effectif de la division navale de l'océan Indien, ainsi que le prévoit le projet de budget primitif, et que cette situation se prolongera pendant toute l'année 1897.

D'ailleurs, dans la note préliminaire accompagnant le projet, le précédent ministre de la marine laissait pressentir cette éventualité et disait que si, en raison de l'annexion récente de Madagascar, il était nécessaire d'exercer encore sur ces côtes une action incessante de représentation et de surveillance, un effectif de deux navires serait insuffisant.

Les rapports du commandant de notre division de l'océan Indien ne laissent aucun doute sur l'importance des obligations qui incombent encore à nos forces navales dans ces parages.

Conséquemment, le département de la marine demande que l'effectif de cette division soit porté à quatre bâtiments savoir : *Lapérouse,* croiseur de 3e classe ; *Fabert,* croiseur de 3e classe ; *Pourvoyeur,* aviso-transport ; *Météore,* canonnière.

Le projet primitif réduisait l'effectif de la division de l'océan Indien aux deux navires : *Lapérouse* et *Dumont-d'Urville,* aviso. Ce dernier bâtiment, dont l'état laisse à désirer, a reçu l'ordre de rentrer en France.

On a distribué aujourd'hui, à la Chambre, le budget rectifié des colonies pour 1897.

Les dépenses civiles à Madagascar figurent dans ce budget pour 2 millions en diminution de 764.536 francs sur les crédits inscrits au budget de 1896. L'exposé des motifs s'exprime en ces termes :

En réduisant à 2 millions de francs la dotation du chapitre des dépenses à supporter par l'État, en 1897, dans notre possession de Madagascar, le gouvernement tient à marquer combien il désire mettre à profit les ressources propres du pays qui doivent permettre, dans le plus bref délai possible, d'assurer toutes les dépenses publiques de la grande île et de ses dépendances, en même temps que le service de la dette malgache.

Le résident général a déjà été informé que les crédits du chapitre 39 du budget colonial de 1896, comprenant 2.004.536 francs primitivement inscrits à ce chapitre, plus 760.000 francs provenant par transfert des crédits alloues au département des affaires étrangères pour les dépenses d'administration, de justice et de colonisation à Madagascar, seraient ainsi réduits à la somme de 2 millions de francs au projet de budget de 1897. Il a été, en outre, avisé de la suppression, à compter du 1er janvier 1897, des subventions locales précédemment accordées aux dépendances de Madagascar (Nossi-Bé, Diego-Suarez et Sainte-Marie-de-Madagascar), soit ensemble 140.000 francs. Lesdits territoires ayant été placés sous l'autorité du résident général par le décret du 28 janvier 1896, qui a supprimé le gouvernement de Diego-Suarez et simplifié autant que possible leur administration, il appartiendra au résident général de pourvoir dès 1897 aux dépenses de ces dépendances de Madagascar, aussi bien qu'à celles de la grande île, au moyen de la subvention globale de 2 millions qui fait l'objet du présent chapitre et des revenus locaux.

En somme, toutes les dispositions sont prises pour que la nouvelle acquisition de la France dans l'océan Indien soit aussi peu à charge que possible à la métropole, en attendant que ses

ressources propres permettent de couvrir entièrement toutes ses dépenses de gouvernement et de colonisation. L'administration locale, qui commence seulement à s'organiser, a reçu des instructions formelles, dès le début, pour la mise en valeur de cette possession, plus étendue que la France elle-même, mais il importe de remarquer qu'elle n'a encore pu fournir au département aucun éclaircissement sur les éléments probables du budget spécial de « Madagascar et dépendances », sur les revenus que peuvent notamment lui procurer les droits perçus à l'importation sur les produits étrangers, quand le service des douanes sera remis aux mains des agents de l'État et fonctionnera régulièrement dans les ports.

Dans ces conditions, le chiffre de 2 millions de francs indiqué dans ce projet de budget pour l'évaluation de la dotation à accorder à Madagascar et dépendances au titre de l'exercice 1807 ne peut être considéré que comme un crédit d'attente, dont le montant ne sera déterminé avec quelque certitude qu'après que le département aura reçu du résident général de Madagascar des propositions suffisamment motivées.

Quant aux dépenses militaires à Madagascar qui sont désormais incorporées dans le budget colonial, elles sont fixées pour 1897 à 9.850.000 francs.

6 *Juillet.* – Le général Voyron, commandant le corps expéditionnaire de Madagascar, ayant manifesté le désir de rentrer en France au mois de septembre, date à laquelle expire son temps réglementaire de service colonial, c'est le colonel Gallieni qui a été choisi par le gouvernement pour le remplacer.

Nous avons eu souvent l'occasion de parler de cet officier, dont le nom est inscrit à chacune des pages de notre histoire coloniale ; sa première mission dans le Haut-Sénégal, où l'envoya le général Faidherbe pour négocier un traité avec Ahmadou, roi de Segou, sa captivité chez le roi des Bambaras, El hadj Omar, sont dans toutes les mémoires ; le commandement supérieur du Soudan français devait accroître encore sa renommée. Habile politique autant que vaillant soldat, il dota le

Soudan français de l’organisation politique qui sert encore de base à l’administration actuelle.

Rentré du Tonkin il y a peu de jours, le colonel Gallieni s’embarquera probablement le 25 juillet à Marseille, sur le paquebot de la côte occidentale d’Afrique.

La procure des missions de jésuites à Madagascar a été avisée officiellement par le ministre des colonies de l’assassinat du P. Berthieu, curé d’Ambatomainty, qui avait été enlevé par les fahavalos.

Le P. Berthieu était à Madagascar depuis une vingtaine d’années ; d’abord curé de Sainte-Marie-de-Madagascar, il occupa ensuite divers postes chez les Betsileos, fut aumônier à Vohemar pendant la guerre de 1883-1886 et passa à Ambositra et enfin dans le district d’Andrainarivo, qu’il avait quitté, pendant la dernière campagne, pour se réfugier à la Réunion.

8 *Juillet.* – Les archivistes dont les noms suivent, qui ont fait partie du corps expéditionnaire de Madagascar, ont été inscrits d’office pour la croix de chevalier de la Légion d’honneur :

M. Parize, archiviste principal de 2e classe, employé à l’état-major du 19e corps d’armée ;

M. Jaubert, archiviste principal de 2e classe, hors cadres.

10 *Juillet.* – Départ du *Djemnah*, des Messageries maritimes, courrier de Madagascar et de la côte orientale d’Afrique, avec 300 passagers, dont le colonel Arignac de la Bastide, le capitaine Schoffer, 10 marins, 10 gardes principaux et 140 sous-officiers et soldats de l’infanterie de marine à destination de Tamatave.

10 *Juillet.* – Le *Peï-Ho*, des Messageries maritimes, courrier de Madagascar et de Djibouti, est arrivé ce matin, à neuf heures, dans notre port, après une longue station au Frioul.

Il avait à bord 402 passagers, parmi lesquels MM. Comme, magistrat à la Réunion ; les sous-intendants Godin, Huguin et

Bordes-Pagès ; les chefs de bataillon Vanderbrock et Ganeval ; Bourdon, médecin-major ; Lenthéric, vétérinaire ; Noguette, capitaine du génie ; Dode et Morin, officiers d'administration ; les médecins Rigaud et Duquet ; les capitaines Corquican, Grosjean, Neyraud, Dorand, Ferraud et Serra ; les sous-commissaires des colonies Rauch et Ferlande ; Testard, payeur adjoint ; l'ancien secrétaire du premier ministre Marc Rabibisoa ; 10 lieutenants ; M. Sanjon, enseigne de vaisseau, venant de Djibouti ; 323 militaires de diverses armes, dont 8 alités.

En cours de voyage, un soldat d'infanterie de marine est mort d'insolation ; le corps a été immergé.

À Djibouti, le *Peï-Ho* a débarqué 30 Somalis qui avaient été utilisés comme porteurs pendant la campagne.

12 *Juillet.* – Une dépêche reçue hier au ministère de la guerre annonce la mort du capitaine Henri Guébal, du 3e régiment de tirailleurs algériens, décédé à Tamatave des suites d'une attaque de fièvre.

Le capitaine Guébal était le beau-frère de M. Étienne, député d'Oran.

15 *juillet.* – À Alger, M. Cambon assistait au défilé de la revue passée par le général Larchey, entouré des autorités civiles et des membres du corps consulaire.

On remarquait beaucoup l'ancien premier ministre de Madagascar Rainilaiarivony, vêtu d'un superbe costume de brocart rouge et s'abritant du soleil sous un parasol jaune.

17 *juillet.* – ALGER. – Rainilaiarivony, ancien premier ministre de la reine de Madagascar, est mort subitement cet après-midi, à 1 h. 1/2, à l'âge de 72 ans, dans sa villa de Mustapha-Supérieur, où il était interné.

L'ex-premier ministre hova assistait mardi à la revue du 14 juillet et ne paraissait nullement souffrant, cependant il n'était pas sorti depuis ce moment et le Dr Aubert lui donnait ses soins. Dans la journée d'hier il fut pris d'un brusque malaise et subi-

tement une attaque de paralysie se produisit qui ne lui permit plus de s'exprimer qu'avec de grandes difficultés ; aujourd'hui après son déjeuner il tomba tout à coup ; on lui demanda s'il voulait qu'on fît venir un pasteur protestant ; il refusait, disant qu'il était trop tard, et il mourut aussitôt sans souffrance ; un serviteur se trouvait seul auprès de lui au moment de sa mort.

Le gouverneur général et le préfet d'Alger furent aussitôt prévenus, le juge de paix du canton sud se rendit à Mustapha pour y poser les scellés. La déclaration de décès a été faite à la mairie à 3 heures. Personne ne s'est fait inscrire à la villa. L'embaumement aura lieu demain, peut-être aussi l'autopsie. La date des obsèques n'est pas encore fixée.

Rainilaiarivony repose sur un lit de fer à bandes de cuivre ; le corps est recouvert d'une couverture indigène rayée sur laquelle tranche la croix de la Légion d'honneur suspendue au grand cordon de l'ordre ; la figure est recouverte d'un foulard de soie à rayures multicolores.

Il y a quelques jours, l'ex-premier ministre aurait, dit le *Temps,* demandé par l'intermédiaire de M. Cambon, gouverneur général de l'Algérie, l'autorisation de venir à Paris saluer le président de la République et offrir au gouvernement son intervention pour le rétablissement de l'ordre à Madagascar. Il se proposait d'adresser un manifeste au peuple malgache l'invitant à reconnaître, à son exemple, la souveraineté de la France à Madagascar.

20 *juillet.* – Les obsèques de Rainilaiarivony, ancien premier ministre de Madagascar, ont eu lieu ce matin, à 9 heures, selon le rite protestant. Elles ont été très simples.

Trois couronnes avaient été déposées sur le cercueil et la croix de grand officier de la Légion d'honneur avait été placée sur le drap mortuaire.

Six pasteurs, parmi lesquels le président du consistoire d'Alger ainsi que l'aumônier du corps expéditionnaire de Madagascar, officiaient.

L'intendant de Rainilaiarivony, son interprète et un esclave conduisaient le deuil.

Le cortège était formé principalement d'officiers.

Le préfet, le contre-amiral Roustan, M. Lallemand, chef du cabinet du gouverneur, représentant M. Cambon, M. Angeli, chef de cabinet du secrétaire général, étaient présents.

La foule était assez nombreuse aux abords des rues où devait passer le cortège.

Au cimetière, avant que le cercueil ait été déposé dans le caveau où il restera jusqu'à son transport à Madagascar, un pasteur a prononcé une allocution patriotique.

« Rainilaiarivony, a-t-il dit, après avoir vu son pays occupé par le vainqueur, a été embarqué et interné en Afrique. Aucun des égards dont notre magnanimité entoure l'ennemi abattu, ne lui fit défaut : mais il ne pouvait pas oublier sa patrie absente. Il ne se contentait pas d'y penser, il nourrissait l'espérance de la revoir. »

En terminant, le pasteur a fait allusion aux devoirs chrétiens que l'ex-ministre observait fidèlement.

INFORMATIONS DIVERSES

Le ministre de la Guerre vient d'élever à la dignité d'officier de la Légion d'honneur notre Président d'honneur, M. Alfred Grandidier, Membre de l'Institut, pour avoir contribué à la préparation de la campagne de Madagascar et notamment avoir établi la carte topographique de l'Imerina en collaboration avec les R. P. Roblet et Colin.

Certes cette distinction était méritée par les événements récents et nous sommes étonnés qu'elle n'ait pas été donnée, bien avant cette époque, à un homme de la valeur de M. Grandidier dont le nom est maintenant inséparable de celui de Madagascar.

Toute sa vie a été consacrée à l'étude de la Grande Île Africaine sur laquelle il a réuni un nombre considérable de documents, notamment sur l'histoire naturelle et au point de vue ethnographique.

Après avoir visité la plus grande partie des côtes de Madagascar de 1865 à 1870, il traversa l'île trois fois dans toute sa largeur et fit un séjour prolongé chez les Sihanaka (lac Alaotra) et dans l'Ankaratra (lac Itasy).

Il s'était préparé à cette exploration par une série de voyages qu'il est bon de rappeler en passant.

En 1857, il était au Canada et à l'île de Cuba ; en 1858, il explorait les sources de la célèbre rivière Madre de Dias, alors entièrement inconnue, puis étudiait les mines du Pérou, de la Bolivie et du Chili ; en 1859, il traversait les Pampas de Santiago-du-Chili à Buenos-Ayres ; en 1862 et 1863, il étudiait les monuments et les religions de l'Inde surtout dans le Deccan et à Ceylan ; il rapportait en 1864 de nombreuses collections de la côte orientale d'Afrique après un séjour de plusieurs mois à Zanzibar.

Nous sommes heureux de joindre nos félicitations à toutes celles qui ont été envoyées à cet homme aussi modeste qu'éminent qui, la première année, a dirigé les travaux du Comité de Madagascar, qu'il continue du reste à assister de ses conseils en sa qualité de Président d'honneur.

*

* *

Au moment où notre Secrétaire Général, M. A. Martineau, nommé directeur de l'Intérieur à la Nouvelle-Calédonie, nous quitte nous ne pouvons le laisser partir sans lui exprimer au nom de tous nos Membres nos remerciements les plus sincères pour le dévouement qu'il a montré à la cause de Madagascar en général et pour notre Œuvre en particulier.

Indépendamment de ce livre très intéressant intitulé « Madagascar » qu'il publia au retour d'un voyage dans l'île (1893-1894) et qui eut un si légitime succès lors de son apparition, M. A. Martineau, par ses écrits et par ses conférences, a mis au point certaines questions malgaches qui avaient été mal présentées au public, et les Européens qui iront s'établir là-bas le remercieront d'avoir contribué à détruire bien des légendes qui ne pouvaient que les égarer.

C'est donc avec beaucoup de regrets que nous annonçons cette nouvelle et en M. Martineau le Comité de Madagascar perd un Secrétaire Général dont le concours lui était très précieux.

*

* *

Sur la demande de M. Cazet, de la Compagnie de Jésus, évêque *in partibus* et vicaire apostolique de Madagascar, le territoire de la grande île a été partagé en deux missions. Les jésuites restent chargés de la partie septentrionale, jusqu'au pays betsileo, les lazaristes s'établissent dans la partie méridionale.

*

* *

M. Crouzet, lazariste, nommé vicaire apostolique de Madagascar, écrit de Fort-Dauphin aux missions étrangères qu'il a pris possession de son siège le 7 avril ; l'église catholique a été restaurée par ses soins, et une école a été ouverte.

*

* *

Un grand nombre de Français, établis à Madagascar, ont adressé au Résident Général une protestation contre la délivrance des concessions aux indigènes.

Cette protestation débute ainsi :

Les quatre permis de prospection délivrés dernièrement à des Malgaches, par la résidence générale, avant la promulgation de la loi minière, ont vivement ému tous les membres de la colonie, qui ont craint de voir, dans cette mesure, l'intention du gouvernement français d'admettre immédiatement et avec des avantages égaux, les indigènes aux bénéfices de cette loi.

Nous estimons que les intérêts du gouvernement et de ses administrés seraient gravement lésés par cette mesure appelée à entraver l'essor de la colonisation en bouleversant le système économique du pays.

Il paraîtra tout d'abord extraordinaire que la France ait sacrifié 7.000 hommes et dépensé 180 millions pour donner aux Malgaches et au même titre qu'à ses nationaux des avantages que leur gouvernement a toujours considéré comme imprudent de leur accorder.

L'ex-premier ministre, auquel on ne peut dénier une connaissance approfondie de son peuple, estimait, en effet, que l'ouverture des mines d'or à ses sujets aurait comme conséquence immédiate l'abandon de l'agriculture et l'insécurité du pays.

Il est certain que la mise en exploitation rapide des gisements aurifères comporte en même temps le développement immédiat des ressources de l'île, tant au point de vue de la fortune publique et des droits à percevoir par le Trésor qu'au point de vue des débouchés ouverts à la métropole et au commerce européen. À cela nous répondrons que, si l'on considère l'élément français comme insuffisant pour mettre à lui seul en valeur un pays aussi grand que Madagascar, il serait plus rationnel d'octroyer des concessions aux étrangers de race blanche qui introduiront des capitaux, consommeront des produits européens et apporteront avec eux un élément civilisateur qu'il serait prématuré de reconnaître aux Malgaches.

Les pétitionnaires estiment que, « s'il n'est pas possible de laisser Madagascar aux Français seuls, il serait préférable

d’appeler les étrangers à concourir à son développement, en considérant le Malgache comme la main-d’œuvre sans laquelle toute entreprise est d’avance condamnée ».

Ils font observer encore que les Malgaches ont, au point de vue de la prospection des mines, des avantages trop nombreux : la plupart des gisements d’or leur sont depuis longtemps connus ; ils peuvent donc très rapidement et sans frais accaparer les meilleurs points. Il leur est loisible de circuler dans l’île, en toute sécurité, même dans cette période de troubles.

Pour des raisons identiques, les pétitionnaires demandent qu’aucune concession de travaux publics ne puisse être accordée aux indigènes, « car il est bien évident que le colon européen sera toujours sur un pied d’infériorité marquée vis-à-vis du Malgache, possesseur légal d’esclaves, lesquels constituent la grande majorité de la main-d’œuvre. »

Ils terminent en insistant pour qu’on attende quelques années avant d’ouvrir à l’élément indigène les districts pauvres ou abandonnés, ainsi que cela se pratique à l’égard des Chinois en Australie.

L’Angleterre, dont on ne saurait trop suivre l’exemple en matière de colonisation, s’est toujours refusé à accorder le droit d’exploitation des mines aux races de couleur : ses nombreuses colonies n’ont pas eu à souffrir de cette interdiction. Elle estime, avec raison, que ses conquêtes doivent surtout profiter à ses nationaux.

LA FORTUNE DES MALGACHES[1]

La fortune des Malgaches[2] se compose presque uniquement d'esclaves et de bœufs. Dans les provinces du Centre, l'Imerina et le Betsileo, la terre a une certaine valeur autour des villages et des fermes ou *vala*, et les animaux domestiques autres que les bœufs, tels que les moutons, les chèvres, les porcs et les volailles, ainsi que les marchandises que les peuplades indépendantes emploient comme objets de troc et qu'elles aiment à accumuler en quantité plus ou moins grande suivant leurs moyens, constituent aussi une part de la fortune malgache, mais en réalité c'est par le nombre des bœufs et des esclaves que se manifeste le richesse des individus.

Cette richesse est du reste fort précaire. Personne à Madagascar, en effet, n'est sûr de conserver ses biens. Dans les provinces que gouvernent les Merina (Hova), les fonctionnaires, tant civils que militaires, ne recevant aucune rétribution ni aucun traitement, se livrent à des exactions continuelles sous les prétextes quelquefois les plus futiles, condamnant à des amendes ou même confisquant les biens de leurs malheureux subordonnés qui ne peuvent le plus souvent rien pour se soustraire à ces iniquités. Les nouvelles lois défendent, il est vrai, ces actes aussi injustes qu'arbitraires, mais elles ne sont point exécutées et, en réalité, elles ne peuvent pas l'être tant que le gouvernement central n'accordera pas un traitement raisonnable à

---

[1] Cet article a été écrit l'année dernière avant que nous ayons pris possession de Madagascar.

[2] Comme aucun Malgache ne peut s'élever au-dessus de sa condition originelle, quelle que fortune qu'il acquière, les biens amassés par les esclaves reviennent à leur maître après leur mort.

ses fonctionnaires. Disons que le produit des exactions commises par les gouverneurs des diverses provinces et par les officiers placés sous leurs ordres ne profite pas d'ordinaire longtemps à ceux qui les ont perpétrées ; le premier ministre, qui suit leur enrichissement d'un œil très vigilant, leur fait rendre gorge plus ou moins complètement dès que les biens amassés péniblement pendant de longues années en valent la peine.

Chez les peuplades indépendantes, la richesse est encore plus précaire, car les chefs et leur entourage composé de gens sans foi ni loi ne se font pas faute de piller presque à tour de rôle leurs sujets, sous les prétextes les plus bizarres et les plus inattendus. Tout Sakalava, par exemple, qui a quelque bien, s'il n'est pas entouré d'une nombreuse famille et de beaucoup d'esclaves capables d'inspirer la crainte et le respect, est à peu près sûr d'être dénoncé un jour ou l'autre comme ayant opéré quelque sortilège et d'être soit pillé, sans aucune forme de procès, soit soumis à une ordalie (ou jugement de Dieu) qui presque toujours tourne à sa confusion et par conséquent amène sa mort et la confiscation de ses biens que se partagent le chef, son entourage et l'accusateur. Aussi, pour détourner d'eux autant que possible les pillages auxquels ils sont exposés, les Sakalava et autres peuplades indépendantes disséminent-ils leurs bœufs en divers endroits et cachent-ils les marchandises qu'ils possèdent, toiles, miroirs, verroteries, barils de poudre, couteaux, clous dorés, etc., dans des creux de troncs d'arbre ou dans des cavités de rocher : les marmites de fonte sont enfouies, soit dans la vase des palétuviers, au bord de la mer, soit dans la boue de petits bras de rivière, où la rouille ne les atteint pas. Si ces marchandises restaient amassées dans leurs huttes, ils seraient sûrs d'être promptement dépouillés par leurs petits rois.

Chez les peuplades indépendantes, les enfants confient au chef de leur famille tout ce qu'ils possèdent et tout ce qu'ils gagnent, demandant, au fur et à mesure de leurs besoins, ce qui leur est nécessaire. Les comptes de chacun des membres de la famille sont aussi bien coordonnés et alignés dans la tête du chef qu'ils pourraient l'être dans un livre de comptabilité. Les

cachettes où sont déposées les marchandises ne sont connues que de lui ; il en a la responsabilité et il va les y enfouir ou les en retirer de nuit, lorsque personne ne peut le surprendre ; quelquefois il les révèle à l'un de ses enfants, mais il n'est pas rare que n'ayant confié son secret à personne, il l'emporte avec lui dans la tombe. Les Malgaches du Nord et les Merina (Hova) cachaient les piastres qu'ils possédaient dans leurs cimetières, endroits réputés dangereux pour tout autre que pour les membres de la famille.

Du reste, un Sakalava, quelque soit son âge, ne peut aliéner ses biens, vendre ses esclaves, qu'avec le consentement de son père. Ils s'entendent parfaitement en famille, et il n'est pas rare de voir des frères et sœurs, des cousins, former une société pour acheter en commun un bœuf, un esclave.

Les usages qui règlent les ventes d'animaux chez les Sakalava sont bizarres : celui qui achète et paie, sans les voir, des bœufs, des moutons, des volailles, n'a droit, lorsqu'il en prend livraison, qu'à des animaux en même nombre et ayant le même âge que ceux qu'il a acquis, lors même qu'il va les chercher plusieurs années après l'achat, parce que, disent-ils, le vendeur est responsable de ces animaux jusqu'au moment de la livraison ; dès que l'acquéreur les a vus, ils grandissent et se reproduisent à son profit, mais en même temps à ses risques et périls ; le vendeur n'est plus responsable des maladies, des morts, des pertes, des vols, etc.

Dans les bois et forêts qui peuvent être considérés comme des biens appartenant en commun à toute la tribu, les Sakalava marquent d'un coup de couteau les arbres dont ils veulent se réserver la propriété, *Hazo voasolatra* (litt. : arbres marqués d'une entaille), et auxquels personne ne peut plus toucher. Si un autre que celui qui l'a marqué vient à couper un de ces arbres et à en faire, par exemple, une pirogue, celui-ci a le droit de s'emparer de la pirogue, sans indemnité.

Chez les peuplades indépendantes, les disputes ou procès au sujet de biens litigieux se règlent au moyen d'ordalies de di-

verses sortes. Le plus souvent, c'est l'épreuve par l'eau bouillante qui tranche le différend et met d'accord les plaideurs, qui doivent retirer avec leurs mains un caillou d'une marmite pleine d'eau en ébullition ; celui qui n'est pas échaudé pendant cette opération dangereuse, est considéré comme ayant le bon droit de son côté.

Avant la christianisation de l'Imerina, ces difficultés se résolvaient dans le Centre de l'île en administrant une décoction de noix de tanguin à deux animaux, poules ou chiens, représentant chacun l'une des parties ; celui dont l'animal survivait avait gain de cause.

L'amour du lucre est très fort chez tous les Malgaches, et ils considèrent l'insolvabilité comme l'un des plus grands crimes ; les dettes sont sacrées et l'emprunteur qui ne paie pas son créancier au jour fixé (*tsatok' andro*) est passible de pénalités très sévères ; tout récemment encore chez les Merina (Hova), *nitolo-batana* (litt. : il apportait son corps), c'est-à-dire qu'il était obligé de se donner lui-même en paiement, qu'il devenait l'esclave de son prêteur, et, si sa valeur était inférieure à celle de la somme empruntée, on vendait ses femmes, que leurs parents, il est vrai, avaient le droit de racheter en soldant la dette du mari, puis un ou plusieurs des enfants vivant sous son toit et non mariés, par conséquent non émancipés. Ce fait s'est encore passé en 1880. Le tiers du produit de la vente des Hova (ou libres) pour dettes revient au souverain. Chez les Sakalava, on paye ses dettes avec ses enfants, mais non pas avec ses femmes.

À Madagascar, comme dans tous les pays pauvres, le taux de l'intérêt est des plus usuraires. Dans l'Imerina, au commencement de ce siècle, Ranavalona Ire a édicté une loi condamnant tout emprunteur qui n'aurait pas soldé sa dette à l'échéance à payer le double de la somme prêtée, lorsqu'il était convenu que le prêt devait produire des intérêts, et à payer un tiers en sus si aucun intérêt n'avait été stipulé. Le code publié en 1881, qui a changé sur le papier tant d'anciens usages, a fixé à 2 p. 100 par mois le taux maximum de l'intérêt légal et ordonné qu'à l'avenir

toutes les obligations seraient consignées dans des registres tenus par des fonctionnaires qui prélèveraient le 1/12e de l'intérêt au profit du gouvernement : la même loi édicte que les prêteurs qui auront exigé un intérêt supérieur à ce taux de 2 p. 100 par mois perdront la somme prêtée et que les emprunteurs auront à payer une amende de 5 piastres et de 5 bœufs ou, s'ils sont insolvables, qu'ils seront condamnés à autant de jours de prison qu'ils auront de demi-piastres à payer. Malgré cette loi, dans l'Imerina même, le taux est rarement inférieur à 50 p. 100 l'an ; souvent il est beaucoup plus élevé. En 1890, un Hova qui avait prêté 5 piastres à un Betsimisaraka, en a réclamé 100 au bout d'un an pour le capital et les intérêts ! Un autre, plus modeste dans ses prétentions, n'a exigé que 30 piastres pour les intérêts de 3 piastres pendant trois ans !

Chez les peuplades indépendantes où l'argent n'a pas cours, on n'est cependant pas moins âpre au gain. Si un Sakalava achète un bœuf à crédit pour le manger et meurt sans l'avoir payé, ses enfants et petits-enfants en sont responsables, sans qu'il y ait jamais prescription, et, à leur défaut, les amis qui ont mangé de ce bœuf et qui, très longtemps après le festin, peuvent être recherchés pour cause du non-paiement de la dette par leur hôte et être vendus comme esclaves, s'ils n'ont pas les moyens de solder cette dette. L'intérêt se fixe de la manière suivante : si le bœuf était une bête de six à sept ans par exemple, qu'à Madagascar on considère comme ayant la même valeur que trois ou quatre jeunes taureaux ou génisses, on calcule le nombre de veaux qu'eussent produit ces taureaux et génisses et que ceux-ci, une fois devenus grands, eussent à leur tour produit pendant les années écoulées depuis la livraison du bœuf.

Chez les Antanosy, il est de règle qu'après la moisson on rende quatre paniers de riz par panier emprunté avant, et que, lorsqu'on achète à crédit un morceau de viande d'un poids égal à peu près au dixième de l'animal, on donne en paiement après un an un veau de dix mois, c'est ce qu'ils appellent le *tombohena* (litt. : la viande qui s'accroît).

Dans les pays civilisés, la terre est la base de la fortune nationale ; il n'en est pas de même à Madagascar, comme dans toutes les contrées sauvages du reste, où la faible densité de la population, le manque de grandes voies de communication et l'ignorance des principes les plus élémentaires de l'agriculture ne permettent pas l'utilisation de leurs vastes territoires. À Madagascar, elle n'a d'ordinaire, pour ainsi dire, aucune valeur vénale, si ce n'est dans les parties très peuplées des provinces centrales où les rizières créées par l'industrie des Merina (Hova) et des Betsileo et où les champs qui avoisinent les villes et que fertilisent les engrais accumulés pendant des siècles atteignent, lorsque par hasard ils sont en vente, des prix très élevés[1].

---

1 Dans l'Imerina, les terres sont partagées entre les diverses castes et sous-castes, et la loi des ancêtres ne permet pas de les aliéner ou vendre à des personnes d'une caste différente, sauf à Tananarive où un Malgache quelconque peut se rendre acquéreur d'un terrain parce que les diverses castes y ont toutes des représentants, quoique chacune ait son quartier particulier : il y a deux sortes de ventes, les unes définitives, les autres sous la condition que le vendeur, en remboursant le prix à une époque quelconque, rentrera en possession de son ancien bien ; dans ce dernier cas, qui est une espèce d'hypothèque, le prix est naturellement moindre. Certains Merina (Hova) louent leurs terres moyennant une rente annuelle ou loyer (*hofan-tany* ou, si c'est une rizière, *fehy-vava*). On a vu payer quelques ares de rizières dans la plaine de Betsimitatatra, au pied ouest de la colline sur laquelle est bâti Antananarivo, 8.000 piastres ou 10.000 francs. Au taux nominal, plutôt que réel, auquel les rizières des environs de la capitale sont estimées, elles ne produisent pas un revenu de 2 %. Toutefois, le désir de conserver dans la famille la propriété territoriale (le *tongoamihon-kondrazana*) est tel chez les Merina (Hova) que les mariages ont presque toujours lieu non seulement dans le clan, mais le plus souvent entre parents (sauf entre les descendants des sœurs jusqu'au 7e degré). Lorsqu'il y a lieu à partage, des officiers du palais président à l'opération et reçoivent une certaine somme d'argent (*sao-tany*, litt. : la bénédiction de la terre) ; lorsqu'il y a contestation entre voisins, ces mêmes officiers sont chargés de régler le différend et on leur donne aussi de l'argent pour leur peine (l'*hitsa-tany*, litt. : pour avoir foulé la terre).

Il ne faut pas cependant s'imaginer que ces terres, quoique non cultivées et sans valeur définie, n'appartiennent à personne et puissent être prises par quiconque voudrait s'y établir et les défricher. Flacourt écrivait en 1645 : « Il n'y a dans toute l'Isle aucune terre qui n'ait maistre, et c'est un abus de croire qu'il n'y a qu'à y choisir de la terre pour la cultiver. Les seigneurs ne permettent pas que l'on s'approprie le moindre coin de leur pays, sans le leur demander de bonne grâce. » Ce qu'écrivait, il y a deux siècles et demi, le célèbre gouverneur de Fort-Dauphin est vrai encore aujourd'hui, au moins pour toutes les parties où se trouvent des groupes de population, et c'est une coutume générale dans toute l'île de ne pas vendre de terres ; les habitants permettent d'en cultiver des espaces aussi étendus qu'on le veut, mais ils n'en abandonnent pas la possession dont ils sont très jaloux, la vente de terres s'associant dans leurs idées à la reconnaissance d'une autorité étrangère et équivalant à une cession de leur pays. À Madagascar, disent-ils, les Européens n'ont pas de *tanindrazana* (terre des ancêtres), ils n'ont donc aucun droit d'y posséder des terres. En effet, en vertu du principe, incontesté jusqu'à présent dans toute l'île, que les rois et chefs de Madagascar, grands et petits, ont la souveraineté absolue sur leur pays et leurs sujets, le sol appartient en toute propriété à ces chefs qui *doivent* la transmettre intacte à leurs successeurs[1] ; toutefois leurs sujets entre lesquels elles ont été réparties on ont la jouissance indéfinie, l'usufruit perpétuel et inaliénable par droit d'occupation, à charge de leur payer sur le produit une redevance[2]. Excepté dans les provinces centrales, la terre ne s'achète pas ; tout homme libre qui vient s'établir chez un chef obtient, après lui avoir fait sa soumission, un emplacement que celui-ci lui assigne et sur lequel personne, sous peine d'amende,

---

1 C'est pour avoir concédé avec des droits régaliens de grandes étendues de terre à la Compagnie française de Madagascar que Radama II s'est attiré l'animosité de ses sujets et a été mis à mort.

2 C'est le *Fahenja* des Antanosy.

ne peut faire de plantations. Les Betsimisaraka qui ont brûlé et défriché un coin de forêt en ont la jouissance indéfinie. Les Merina (*vulgo* Hova) mettent souvent dans leurs champs une perche portant au sommet une poignée d'herbe sèche, le *Kiady*, comme ils disent, qui marque la propriété, la possession ; en réalité, c'est un signe de *tabou* indiquant qu'il est défendu de toucher à ce champ.

Autrefois, tout l'Imerina et le pays des Betsileo était divisé en fiefs ou *Menakely*, dont les seigneurs étaient les maîtres absolus non seulement des terres, mais aussi des habitants qu'ils pressuraient à merci. Aujourd'hui, dans l'Imerina, on distingue les *Ménabé* ou terres domaniales du souverain, propriétés de la Couronne[1], et les *Menakely*, propriétés féodales héréditaires dont les seigneurs appartiennent toujours à l'une des trois premières castes des Andriana ou nobles, les Zanakandriana, les Zazamarolahy et les Zanakandriamasinavalona[2]. Les habitants de ces *Menakely* ou fiefs sont des libres, mais ils doivent payer une certaine taxe, nommée *hajia*, qui se partage par moitié entre le tompomenakely ou seigneur dont ils dépendent et le souverain, lesquels ont, en outre, droit, chacun en ce qui le concerne, à certaines corvées ; c'est au tompomenakely qu'est donné l'*isampangady* ou bêche usée qui est l'un des impôts annuels incombant à chaque famille de l'Imerina ; jusque tout récemment, les seigneurs féodaux avaient droit de haute et basse justice sur leur domaine, jugeant eux-mêmes ou nommant les juges, mais depuis les dernières lois, les jugements qu'ils sont appelés à prononcer sont révisés par les *Andriambaventy* ou juges royaux. À la mort du tompomenakely ou seigneur, ses vassaux doivent offrir à son héritier le *mouchoir pour essuyer ses*

---

1 Depuis que le premier ministre Rainilaiarivony a usurpé le pouvoir, on donne à ses domaines ce même nom de *Ménabé*.

2 Les autres castes de la noblesse n'ont pas le droit de posséder de *Menakely*.

pleurs, c'est-à-dire des bœufs, de l'argent, etc.[1] D'autre part, un vassal ne peut être enterré avant qu'un cadeau proportionné à sa fortune ait été fait au seigneur du lieu. Depuis l'ordonnance promulguée en 1868 par Rainilaiarivony et confirmée par l'article 121 du nouveau code, les seigneurs qui abusent de leurs droits et privilèges les perdent et leur fief devient un *ménabé,* qui dès lors dépend directement de la Couronne. Hors de leurs *menakely,* ceux-ci n'ont droit qu'aux honneurs dus au rang qu'ils occupent dans la noblesse et à la charge qu'ils possèdent à la cour[2].

Jadis, on pouvait vendre son menakely, mais Rainilaiarivony a enlevé aux seigneurs de ces fiefs cette faculté, en même temps qu'il supprimait une grande partie des pouvoirs qu'ils avaient sur leurs serfs.

Le souverain confère encore quelquefois à ses parents des fiefs importants qu'on appelle aussi *Vodivona,* mais seulement pour leur vie et non plus héréditaires, ni même irrévocables. Il donne aussi dans certains cas à quelques-uns de ses sujets, à titre de récompenses, des terres à vie affranchies de toute taxe, dénommées *Lohaombintany* (litt. : terre qui remplace le cadeau d'une tête de bœuf) ; ces terres ne sont point féodales. Les parties des terres féodales que le souverain ou les seigneurs louent aux particuliers moyennant certaines redevances ou corvées s'appellent *hetra.*

Ce n'est que depuis la conquête du pays Betsileo par les rois de l'Imerina que ce pays est divisé en menakely ; jadis c'était autant de ménabé ou fiefs absolument indépendants les

---

1 D'après le nouveau code, le seigneur d'un fief ne peut plus exiger de ses vassaux qu'une certaine somme d'argent que fixe le gouvernement central.

2 Beaucoup de ces seigneurs féodaux n'ont que des emplois très modestes. J'en ai connu qui étaient de simples petits aides de camp.

uns des autres. Un Antimerina ne peut y devenir *tompomenakely* ou seigneur qu'en adoptant un chef betsileo ou bien à la suite d'un prêt qui n'a pas été remboursé à l'échéance.

De même chez les Antaimoro, les anciens chefs ont été autorisés à conserver, à titre de menakely, leurs anciennes chefferies et à percevoir pour leur compte moitié de la dîme de riz due par leurs anciens sujets, l'autre moitié revenant au souverain de l'Imerina.

Dans le Nord, dans l'Ouest et dans le Sud, où la population est très clairsemée et, dans une certaine mesure, nomade, la terre semble n'avoir point de maître, car les Antankarana, les Antiboina, les Sakalava, les Bara, les Mahafaly et les Antandroy étant des pasteurs, changent fréquemment de résidence. Néanmoins, le pays a été dès longtemps concédé par le Roi, qui en est le vrai propriétaire, à ses principaux vassaux qui, à leur tour, l'ont subdivisé entre leurs parents et leurs esclaves.

ALFRED GRANDIDIER,

Membre de l'Institut.

(*À suivre.*)

QUESTION DE L'ESCLAVAGE

Dans nos précédents bulletins, nous avons traité cette question ; aussi sommes-nous heureux de reproduire les articles suivants à l'appui de la thèse que nous avons soutenue :

Le Temps du 14 juillet :

Au cours de la discussion de l'interpellation de M. Pourquery de Boisserin sur Madagascar, le ministre des colonies a annoncé qu'il avait demandé au résident général, M. Laroche, de lui proposer les mesures nécessaires pour rendre aussi rapide et aussi effective que possible l'émancipation des esclaves dans la grande île africaine. Le même jour, au Sénat, M. Trarieux, rapporteur du projet de loi déclarant Madagascar colonie française, disait dans son rapport, à propos de l'ordre du jour voté le 20 juin par la Chambre au sujet de l'esclavage : « Nous nous rencontrons tous dans un même sentiment d'humanité qui exige que partout où flotte le drapeau français l'homme privé de sa liberté la recouvre ; mais la Chambre elle-même semble avoir reconnu que des mesures étaient à prendre pour qu'une œuvre de civilisation ne devienne pas brusquement la cause de grands désordres et de vrais malheurs, et nous ne pouvons que nous en remettre à la sagesse du gouvernement du soin d'arrêter lui-même, comme il en a reçu la mission, ces mesures. »

Pour apprécier ce que doivent être ces mesures, comment elles pourront être appliquées, quelle sera l'efficacité de leur action, pour savoir en un mot comment l'esclavage, aboli en droit, le sera en fait, il importe de connaître la condition des esclaves. La discussion qui a eu lieu au Sénat a été trop sommaire – et il faut le regretter – pour traiter cette grave question. D'autre part, la Chambre, dans le débat qui a précédé le vote de l'ordre du jour du 20 juin, n'a envisagé que les principes et n'a

pas abordé le terrain des contingences et des réalités. Au moment où l'on va se trouver aux prises avec elles, il est utile de mettre la question au point et d'exposer, sans parti pris, en dehors de toute thèse, avec le seul souci de la vérité, la situation de l'esclavage à Madagascar.

L'esclavage n'existe à l'état d'institution sociale dans le plateau central que depuis un siècle. Il date du règne d'Andrianampoinimerina, le fondateur de la domination hova. Il fut une conséquence de la conquête. Tandis que les Hovas, alors uniquement adonnés à la guerre, cherchaient dans des expéditions presque continuelles le moyen d'étendre leur autorité, les prisonniers amenés dans l'Émyrne étaient répartis parmi les vainqueurs. Ils étaient chargés de la culture des rizières, de tous les soins intérieurs, de la maison et devaient assurer la nourriture de leurs maîtres occupés à combattre les tribus qui leur résistaient.

Telle fut l'origine du plus grand nombre des esclaves qui peuplèrent le plateau central. À ceux-là vinrent s'ajouter ceux qu'un jugement privait de leur liberté, les condamnés politiques, très nombreux sous le règne de Ranavalo Ire, et les condamnés pour dettes. Enfin, l'esclavage s'alimentait encore des noirs introduits par la côte Ouest, généralement importés d'Afrique et qu'on appelle des « Moçambiques ». Ceux qui sont issus de leur union avec des femmes sakalaves ou antankares ont reçu le nom de « Makoas ».

Des mesures de libération partielle ont été promulguées à différentes époques par le gouvernement hova. C'est ainsi que l'esclavage pour dettes a été aboli en 1880. Quatre ans auparavant, en 1876, un « kabary » de la reine avait décrété l'émancipation des « Moçambiques » importés à Madagascar depuis 1865. Cette mesure n'eut pas l'importance qu'on s'est plu à lui attribuer. Elle n'a guère été appliquée qu'à environ 20.000 « Moçambiques » qui, par suite de diverses circonstances, étaient soustraits à l'autorité de leurs maîtres, vivaient en liberté et avaient constitué des groupes importants dans les vallées de

la Betsiboka et du Mahajamba. Le décret de la reine s'est donc borné à régulariser en droit un affranchissement qui existait déjà en fait. Quant aux Moçambiques qui existaient sur le plateau central les libérations ont été relativement peu nombreuses ; la mauvaise foi avait en effet beau jeu pour soutenir que ceux que le « kabary » de la reine émancipait avaient été amenés à Madagascar avant 1865.

Quel est le nombre des esclaves à Madagascar ? Les évaluations les plus contradictoires ont été faites, aussi peu justifiées les unes que les autres. La seule base un peu certaine d'appréciation est celle qui résulte du recensement qui a été effectué depuis l'entrée de nos troupes à Tananarive. Il a donné pour l'Émyrne, les districts frontières non compris, 217.977 esclaves, comprenant 54.387 hommes, 76.724 femmes, et 86.866 enfants. Ces résultats sont certainement incomplets et inférieurs à la réalité. On peut sans exagération élever ces chiffres à 300.000 pour l'Émyrne seule, et les doubler pour obtenir une évaluation raisonnable de la population esclave de l'île entière.

Examinons maintenant quelle est la condition actuelle des esclaves dans l'Émyrne, ainsi que dans les pays soumis à l'autorité hova. On a cité des cas de cruauté et de mauvais traitements. Ils sont exacts, mais la vérité oblige de reconnaître qu'ils sont des exceptions. La condition de l'esclave est généralement douce. Elle varie suivant la richesse du maître. Si celui-ci est peu fortuné, l'esclave est astreint à un travail continu, mais jamais excessif ; il est employé aux travaux des champs et aux soins de la maison ; il prend part aux repas en commun et vit dans une sorte de servage familial. Si le maître est un riche personnage possédant un grand nombre d'esclaves, ceux d'entre eux qui ne sont pas occupés dans la maison sont libres de s'employer au dehors. C'est parmi eux que se recrutent les porteurs, cette catégorie si curieuse et si intéressante d'indigènes qu'on appelle les « bourjanes », qui émerveillent tous ceux qui ont voyagé dans l'île par leur vigueur, leur endurance et leur gaieté. Il y a une restriction à cette liberté relative. Le maître peut convoquer l'esclave au moment des semailles ou de la ré-

colte du riz, ou dans tout autre cas qui exige son concours ; mais en dehors de ces appels assez rares et toujours limités, il le laisse vivre à sa guise, en exigeant sur les gains qu'il peut faire une part d'un quart à un tiers. En revanche, si l'esclave ne trouve pas de travail ou s'il tombe malade, il rentre chez son maître, qui lui doit l'abri, la nourriture et des soins, et le conserve à sa charge lorsque la vieillesse ne lui permet plus de rendre aucun service.

Les moyens de répression dont dispose le maître contre l'esclave coupable d'une faute sont la mise aux fers et la bastonnade. Pour parler d'une manière générale, en mettant de côté les cas, heureusement rares, de certains personnages connus pour leur inhumanité, on peut dire que ces punitions sont peu appliquées, et, quand elles le sont, c'est sans cruauté.

Comme on le voit, le mot esclavage n'est pas synonyme à Madagascar de durs traitements et de souffrances ; il n'évoque pas davantage les horreurs de la traite africaine. La loi malgache, en effet, défend de considérer l'esclave comme une marchandise et d'en faire trafic. Elle prohibe toute spéculation qui aurait pour objet de l'acheter pour le revendre immédiatement. Ces prescriptions légales sont quelquefois violées, et certains personnages de Tananarive se sont placés au-dessus d'elles, mais, en fait, on peut dire qu'elles sont généralement observées.

Dans l'Émyrne, un maître qui vend un esclave subit une sorte de déconsidération. Aussi ne le fait-il que sous le coup d'une urgente nécessité, telle que des dettes immédiatement exigibles ou l'inconduite de l'esclave même, condamné pécuniairement pour un crime ou un délit et dont le maître est responsable.

Fréquemment celui qui est obligé de vendre un esclave lui laisse le soin de chercher un nouveau maître avec lequel il doit s'entendre pour le prix à verser.

Ce prix varie suivant l'âge et suivant les circonstances qui imposent la vente. Avant l'expédition, la classification suivante

pouvait être adoptée. De 1 à 15 ans la valeur moyenne était de 100 à 125 francs, de 15 à 35 ans le prix variait entre 125 et 225 francs, de 35 à 50 ans la valeur descendait entre 125 et 100 francs et au-dessus de 50 ans devenait beaucoup plus faible. Pour les femmes ayant moins de 30 ans les prix que nous avons indiqués devaient être doublés. Ces indications ne sont que des moyennes que les circonstances faisaient beaucoup varier. C'est ainsi que depuis l'entrée des troupes à Tananarive, les prix avaient diminué de moitié.

L'esclave pouvait se libérer avec le consentement de son maître et moyennant le versement d'une somme convenue. Mais il usait peu de cette faculté, surtout quand il n'était pas séparé de sa famille. C'est là la preuve irrécusable de la douceur de sa condition qu'il préfère souvent à celle de l'homme libre. Celui-ci, en effet, est soumis à l'impôt, à la corvée et au service militaire, dures charges dont l'esclave est exempt. Ceux qui ont racheté eux-mêmes leur liberté, comme ceux que leurs maîtres ont affranchis, soit pour services rendus, soit parce qu'ils ont eu des enfants d'une femme esclave, font partie d'une caste qu'on appelle les *tsiarandahy*. Ils ont les droits et les charges des hommes libres, sauf certaines corvées spéciales qu'ils doivent à la reine. C'est parmi les *tsiarandahy* que se recrutent les *tsimandoa*, courriers du gouvernement chargés de porter et quelquefois de faire exécuter ses ordres dans les provinces. Ils peuvent aspirer à tous les emplois de l'État. C'est ainsi que l'un d'eux, Rainingory, devenu 16e honneur, a été depuis 1864 jusqu'à sa mort en 1876, le commandant en second des troupes, le personnage le plus important de l'État, après le premier ministre Rainilaiarivony.

Toutes les indications que nous venons de donner ne s'appliquent qu'aux Hovas et aux tribus complètement soumises. La condition des esclaves n'est pas la même dans les autres parties de l'île, où l'esclavage a cependant presque partout pénétré. Les indigènes des tribus indépendantes se procurent, en effet, des esclaves en faisant des razzias humaines dans les districts frontières. C'est une des industries du fahavalisme.

Parmi ces populations presque sauvages et notamment parmi les Sakalaves aucun semblant de législation, ni aucune tradition ne protègent l'esclave ; il partage l'existence nomade de celui dont il est devenu la propriété, garde les troupeaux et prend part à toutes les expéditions, à toutes les rapines qui remplissent la vie du maître. Aussi sa condition est-elle beaucoup plus dure que chez les Hovas. Malheureusement, c'est à cette catégorie d'esclaves, la plus digne de pitié, que le décret d'abolition ne pourra pas s'appliquer. Chez les Bares, chez les Tanales, chez les Sakalaves et dans tout le sud de l'île, où nos explorateurs ont à peine pénétré, nous n'avons aucune action et nous n'exercerons de longtemps encore aucune autorité.

Telle est, résumée à grands traits, la situation de l'esclavage à Madagascar. Sans doute, son abolition s'imposait du jour où la grande île devenait colonie française, mais y a-t-il urgence à ce que cette émancipation qui est de droit, soit rigoureusement immédiate ? Qui peut nier les difficultés d'ordre politique, économique et social qu'on va rencontrer dans l'application de cette mesure, en ce moment où la situation est si troublée, où l'anarchie règne dans la plus grande partie de l'île ? Ceux qui espèrent concilier le régime de l'annexion avec l'administration des chefs indigènes comptent-ils sérieusement sur le concours de ceux-ci pour assurer l'exécution d'une mesure qui les ruine ? Ne voit-on pas qu'on marche nécessairement vers l'administration directe, conséquence plus ou moins lointaine, mais fatale, de l'annexion, dans un pays tel que Madagascar ?

Quoi qu'il en soit, le décret d'émancipation ne pourra recevoir sa sanction que sur les points où notre action sera militairement organisée. En dehors d'eux, il restera à peu près lettre morte et la force des choses supérieure aux ordres du jour nous imposera l'obligation de passer par une période transitoire, avant d'arriver à l'abolition effective.

– Dans le *Journal* du 9 juillet, M. ÉMILE BLAVET, retour depuis *un mois* de Madagascar, raconte le fait suivant :

J'étais curieux de savoir comment seraient accueillies par ces êtres naïfs les velléités d'émancipation qui commençaient alors à se produire au sein du Parlement français. Et j'interrogeai le commandeur de mes bourjanes, esclave comme eux, qui cumulait en même temps, auprès de moi, les fonctions d'interprète.

– Est-ce pour le compte du maître que vous travaillez, lui demandai-je, ou pour votre compte personnel ?

– Pour notre compte.

– Et sur les huit piastres – 40 francs – que vous toucherez de moi, il ne lui reviendra rien ?

– Pas un kirobo (quart de piastre) !

– À quoi donc vous oblige, vis-à-vis du maître, votre condition d'esclave ?

– À certaines corvées, comme, par exemple, la semaille et la récolte du riz.

– Et lui, le maître, à quoi ce titre l'oblige-t-il envers vous !

– Quand nous chômons, il nous nourrit, nous, nos enfants et nos femmes.

– Maintenant que vous êtes Français, on parle de vous rendre libres... En seriez-vous heureux ?

– Libres !... Qui nous nourrira ?

Qui nous nourrira ?... Là est peut-être le nœud de cette grosse question de l'esclavage.

REVUE DE LA PRESSE

Du *Figaro* du 11 juillet, sous la plume autorisée d'*Albert Céran* :

Certes, l'ensemble des attaques qui se produisent sur tous les points paraît, quoiqu'elles manquent de cohésion, être le résultat d'un soulèvement unanime. Mais, pour qui connaît les habitudes malgaches, pour celui qui sait la rapidité, la mobilité avec lesquelles une bande peut se transporter d'un point à un autre, souvent éloigné, il semble que deux troupes suffisent à elles seules pour jeter le trouble et l'incendie dans la campagne autour de Tananarive, la zone étant réduite à un faible rayon. Vers Antsirabé qui, brillamment, à l'aide de quatre Européens, a soutenu un siège de trois jours et repoussé dans la journée du troisième un corps de plus de 1,500 ennemis sous les efforts combinés de ses défenseurs et de la milice indigène, la bande du pillard Rainibetsimisaraka bat la brousse. Dans le Nord, c'est un autre chef. Quant à la population elle-même, elle est plutôt victime de ces désordres que complice.

Voilà pourquoi, pendant la soirée royale, (soirée donnée par la reine à l'occasion de l'arrivée à Tananarive de Mme Laroche), nous songions que dans les mains tendues de quelques grands personnages l'écheveau de la trame pouvait se dissimuler. Pour tous ceux qui connaissent le caractère hova – et nous faisons appel aux vieux colons de Madagascar – il y a des meneurs. Ces meneurs sont des mécontents ; ce sont ceux qui ne peuvent plus, par les exactions et les abus, se constituer un solide revenu. Malheureusement on chuchote des noms et jusqu'à présent, on ne les prononce pas. Certes, nous comprenons que le représentant de la France, chez les Malgaches plus que partout ailleurs, veuille frapper juste. Nous savons que, dans la sévérité, M. Laroche est implacable, et nous sommes sûrs que la gradation suivie dans les exécutions faites jusqu'à ce jour ira

jusqu'au bout. C'est un cadet, c'est-à-dire un ancien élève-officier, qui est tombé sous nos balles, il y a quinze jours, sur la place du Marché ; aujourd'hui, c'est un 12e honneur qui a été fusillé. La répression, nous en sommes sûrs, frappera le plus grand personnage s'il est dûment reconnu coupable. Il faut que le châtiment atteigne les vrais responsables, ceux qui, pour reconquérir une situation perdue, font croire à quelques brutes que nous voulons les dépouiller, et se servent des bandits, de gens qui ne sont d'aucune province et d'aucun district, pour exciter la masse à la révolte.

Mais, en dehors du châtiment, il faut, et nous ne cesserons de le répéter, une organisation militaire qui permette de détacher de la garnison de Tananarive sept ou huit postes, soit mille hommes environ, chargés de défendre les abords des grandes voies, à soixante kilomètres de la capitale, et ayant pour mission surtout de faire voir les Français, leurs armes et leur caractère, aux populations qui nous ignorent encore.

Comme preuve de l'assertion que nous émettions dans une de nos dernières correspondances, un exemple vient de se produire encore de l'inutilité des colonnes. C'est à la suite de la colonne du Nord que le R. P. Berthier a disparu : on ne sait encore s'il est tué. Avec la population du village d'Ambatomainty il suivait nos troupes, à une certaine distance : les pillards ont coupé les fugitifs, dispersé les Malgaches et se sont emparés de l'Européen. Non seulement nous prétendons que les colonnes sont inutiles, mais nous ne craignons pas d'affirmer qu'elles sont nuisibles, parce qu'en brûlant les villages et les récoltes elles livrent aux fahavalos soit des victimes, soit des complices. Ne connaissant pas le Soudan, nous ne savons pas quel a été leur résultat dans ce pays, mais nous le voyons à Madagascar. C'est dans le Nord, dans la région même que viennent de traverser nos soldats, et sur ses confins, à l'est et à l'ouest, que les attaques et les incendies se multiplient. Et il ne peut en être autrement avec des ennemis du genre de ceux que nous avons à combattre !

Si l'on veut faire de la grande île une colonie de travailleurs, alors il faut se résoudre à l'occupation partielle que nous venons d'indiquer, lente et progressive : n'est-ce pas l'interprétation absolue de la demande des trois mille hommes de garnison que M. le ministre des Affaires étrangères faisait pour Tananarive, au mois de novembre 1894 ? Deux mille hommes suffisent ici, dans la ville même. Au contraire, si l'on prétend faire de Madagascar une colonie à expéditions, un prétexte à avancement, alors qu'on se contente de rester à Tananarive et qu'on envoie tous les mois aux quatre points cardinaux des soldats et des officiers qui, faisant le vide devant eux, laisseront se refermer sur leurs traces le cercle un instant ouvert.

Nous sommes heureux d'être d'accord sur ce point avec plusieurs officiers de la garnison même, dont quelques-uns se sont brillamment signalés pendant la campagne. Tel est leur avis : c'est le nôtre.

*

* *

Voilà la note gaie. – De la *Politique coloniale* :

À l'occasion de l'arrivée de Mme Laroche, femme du résident général, la reine Ranavalo a donné un bal. On sait que les danses européennes sont, depuis plusieurs années, fort en honneur à la cour d'Émyrne. Parmi les héroïnes de la récente fête, on cite au premier rang la nièce de Sa Majesté, une jeune personne d'une quinzaine d'années, la princesse Razafinandriamanitra, fille de Rasendranoro, la célèbre Messaline malgache et sœur du sanguinaire Rakoutoumène.

On évalue à dix au moins le nombre des heureux danseurs que cette intrépide valseuse a, tour à tour, entraînés, au cours du bal, en dehors de la salle de danse, pour exprimer à chacun en particulier, son admiration, sa gratitude et sa joie.

La bonne Rasendranoro, qui danse encore aussi, contemplait avec une satisfaction attendrie les évolutions de sa digne progéniture qui ne fait d'ailleurs que chasser de race.

Si Mme Laroche ne connaissait que par les rapports de son mari quels effets moraux a produits, jusque sur les marches du trône malgache, l'œuvre de la London Missionary Society, la réception du Palais d'Argent a pu être, pour la femme de notre représentant, féconde en surprises, et lui fournir un singulier sujet d'édification.

*

* *

Le *Temps* du 20 juin développe dans un article intéressant une des questions inscrites dans le programme du *Comité de Madagascar* :

Si la discussion assez confuse qui s'est engagée à la Chambre sur la question de Madagascar prouve quelque chose, c'est la faute que l'on a commise en échangeant le régime du protectorat contre celui de l'annexion. Que le ministère actuel ait été placé dans l'impossibilité pratique de faire autrement, cela suffit sans doute pour expliquer sa conduite et empêcher qu'on ne la lui reproche ; les hommes sont donc hors de cause. Mais cela ne fait pas qu'on ne se trouve devant un redoutable problème et que l'application du régime de l'annexion pure et simple ne soulève des difficultés ou n'entraîne des conséquences dans lesquelles on conçoit que la Chambre soit embarrassée.

Le gouvernement se trouve dans la situation d'un homme qui, après avoir posé un bon principe, est obligé de lutter pour en conjurer les effets et les suites. De toutes les besognes parlementaires c'est la plus ingrate. Que répondre aux hommes qui, partisans de l'annexion, veulent en déduire logiquement les conséquences ? Or, ces conséquences sont très claires et très simples, c'est l'assimilation pour les lois, pour les douanes et pour toutes les fonctions de l'île africaine, à la métropole. Qu'une partie du territoire français soit régie par les lois fran-

çaises n'est-ce pas d'une logique élémentaire ? Tout serait pour le mieux si la réalité des choses répondait aux mots dont on les baptise. Est-ce qu'en fait cette grande île est vraiment une terre française ? Est-elle susceptible d'être gardée, administrée et régie comme l'un de nos départements ? Suffit-il que vous rendiez une loi ou un décret qui l'annexe, pour qu'elle change de nature ou de mœurs, ou d'habitants ; en d'autres termes, pour que de pays sauvage et désert elle devienne un pays riche et civilisé ? L'annexion est donc un mot dont le grand danger est de voiler aux yeux des députés et du gouvernement les vraies conditions où l'on se trouve à Madagascar, et par suite de faire commettre des erreurs et des fautes qui dans quelques années soulèveront la protestation du pays tout entier. Il faut essayer de les éviter pendant qu'il en est temps encore.

Ce danger est double. Tout d'abord, c'est le développement presque fatal du fonctionnarisme suite de l'annexion, c'est-à-dire de l'administration directe. Veut-on l'administration directe ou l'administration par les pouvoirs indigènes ? Voilà la première question à trancher. Si l'on veut la seconde comme seule pratique et à bon marché, il ne faut pas l'affaiblir, il faut la fortifier au contraire et restreindre alors l'action directe du gouvernement à une surveillance énergique s'exerçant de haut et de la façon la moins apparente. Si, au contraire, l'on veut l'administration directe, alors on ouvre nécessairement la porte à une nuée de fonctionnaires de tout ordre dont personne ne peut prévoir pour une île de cette étendue, le nombre et la variété. Imaginez un peu ce qu'il faudra de douaniers pour ceindre tout le développement des côtes, de juges pour rendre la justice dans tous les groupes importants de population, de percepteurs et de comptables pour gérer les finances de l'île, d'instituteurs pour l'éducation publique, de forces de police pour maintenir partout le respect des lois françaises et de soldats pour réprimer les insurrections et la piraterie qui deviendront non moins endémiques et non moins formidables qu'au Tonkin. La situation matérielle est telle que personne sans doute ne veut aujourd'hui l'administration directe pure. Ce serait impossible. Mais il s'agit

d'une orientation à donner au régime particulier de l'île ; il s'agit de savoir si l'on aiguillera dans le sens d'une politique tendant à développer les institutions indigènes en laissant aux habitants de l'île un certain self-governement qui nous les conciliera, ou bien dans le sens d'une politique tendant à en faire des parias, puisque nous ne pouvons en faire des citoyens, ce qui en fera nécessairement des révoltés, c'est-à-dire des fahavalos contre lesquels il faudra lutter aussi longtemps que contre les Arabes de l'Algérie. Voilà un premier danger concernant la sécurité de l'île et l'exercice paisible de notre souveraineté.

Le second danger qui naîtra de l'extension du fonctionnarisme menace nos finances. A-t-on calculé, même par imagination, ce que coûtera à la métropole l'administration directe, c'est-à-dire, outre l'occupation militaire, l'organisation de tous les services à l'instar de ceux de la métropole, dans un pays aussi grand que la France ? On a déjà voté 13 millions pour six mois. Cela fait 26 millions par an, et ce n'est qu'une misère, un commencement, un rien auprès de ce qu'il faudra payer quand tous les rouages de la machine seront installés et devront marcher. Madagascar n'est pas le Tonkin. Les Malgaches ne sont pas des coolies. Ils sont horriblement paresseux et vont devenir extrêmement misérables. Jamais, entre les mains de l'État, l'exploitation de la grande île ne rendra que la moitié de ce qu'elle coûtera, en sorte qu'il est fort à craindre qu'en l'ayant conquise, par la façon dont nous allons la gouverner il ne se trouve que nous ayons fait un marché de dupes. L'opinion publique s'est apaisée pour le Tonkin depuis qu'on peut espérer que cette colonie, comme la Cochinchine, un jour prochain fera ses frais. Mais qui peut dire que ce jour viendra jamais pour Madagascar, si l'État français veut l'administrer plus ou moins bien comme une terre française ? Ne sera-ce pas le système le plus onéreux et le plus stérile ? Il y a deux sortes de colonies utiles : les colonies de peuplement et les colonies d'exploitation commerciale. Le régime de l'administration directe est aussi funeste aux unes qu'aux autres ; il n'est capable que de faire des colonies de fonctionnaires, qui sont une charge et une faiblesse

pour le pays. Que la Chambre et que le gouvernement veillent à ne pas peupler Madagascar de fonctionnaires. La sécurité de l'île et l'équilibre du budget de la France en dépendent.

*

* *

Dans le *Journal* du 15 juillet, notre confrère, Émile Blavet, dépeint d'une façon vraiment charmante la « piste » de Tamatave à Tananarive ; ceux qui ont fait cette montée liront avec plaisir cette description que nous publions *in extenso*, d'autant plus que la route muletière, dont les travaux sont commencés, lui enlèvera beaucoup du pittoresque qui en faisait le charme.

LA MONTÉE. – On m'avait donné toute sorte d'excellents conseils, de ceux que, pour une raison ou pour une autre, on est presque toujours dans l'impossibilité de suivre. On m'avait recommandé notamment de ne pas risquer l'ascension de Tamatave à Tananarive tant que durerait la saison des pluies, c'est-à-dire entre le 15 novembre et le 31 mars. « L'humidité, m'avait-on dit, est le plus sûr agent de la fièvre, et le plus pernicieux, et c'est surtout à Madagascar que « les cataractes du ciel », chères aux poètes du cycle impérial, ne sont pas une vaine métaphore. Gardez-vous, comme de la peste, de l'humidité. »

On m'avait dit, d'autre part : « Ne vous attardez pas à Tamatave. Tamatave est un bijou de petite ville où l'Européen, après une traversée de trois semaines trouve je ne sais quel charme reposant...

Ces notes rapides ne prétendent pas à la précision du Joanne ou du Bædecker ; mais, dans l'intérêt de nos compatriotes que le goût des affaires ou la soif de voir du pays amènerait à Madagascar, quelques indications précautionnelles s'imposent.

On s'imagine communément que tout est dit et qu'on n'a plus qu'à resserrer les cordons de sa bourse lorsque, après avoir franchi deux mille cinq cents lieues de mer, on foule enfin le

plancher de la belle Altero. Les deux cent quatre-vingts kilomètres qui séparent la côte de la capitale n'entraînent plus, semble-t-il, qu'une dépense médiocre. Ce serait s'exposer à de cruels mécomptes que d'établir son budget de voyage d'après ce fallacieux calcul. Comptons bien : huit porteurs de filanzane, se relayant, par quatre, de minute en minute, cela fait déjà, à 40 francs l'un, prix du jour, 320 francs ; huit porteurs de paquets, au même taux, 320 francs ; un commandeur, 40 francs ; le prix du véhicule, qui reste à votre charge, 25 francs ; plus, 150 francs pour l'achat des conserves, vins, eaux minérales, pour le manioc quotidien des bourjanes, la location des cases et les frais de route imprévus, soit, en tout, 855 francs, c'est-à-dire à peu près ce que coûte le paquebot de Marseille à Tamatave. Et notez que je table sur un voyageur léger de bagages, comme je l'étais, un voyageur à la Bias. Quant à celui qui traînerait après soi ses dieux lares et les meubles à la garde desquels ces icônes sont préposées, le devis ci-dessus comportera de formidables rallonges. Donc, avant toute autre question, celle qu'il faudra résoudre, et dans le sens le plus large, le plus fastueux, ô vous qui rêvez de la « Ville aux mille villages », c'est la question d'argent.

En avant, les bourjanes !

Dieu me garde d'entreprendre le *topo* de ce rude pèlerinage et de me faire la prolixe Shéhérazade de ces sept nuits plutôt... lancinantes succédant à sept jours plutôt... accidentés. Dix colonnes n'y suffiraient pas. Ce que je voudrais, c'est reproduire, telles que je les ai ressenties, les impressions, d'une infinie diversité, qui font de cette route tour à tour âpre comme les gorges de Calabre, mélancolique comme un désert de la Beauce, riante comme un pâturage de Normandie, où saillissent des montagnes étagées comme les Puys d'Auvergne, où roulent des fleuves larges comme le Rhin, où miroitent des lagunes poétiques et farouches comme le lac des Quatre-Cantons, où verdoient des forêts pleines du mystère et de la majesté druidiques, – qui font, dis-je, de cette route le plus mobile et plus merveilleux des kaléidoscopes. Plaines, fleuves, montagnes, lagunes et forêts, toutes les formes que revêt la grande Nature pour nous

charmer ou nous émouvoir, pour nous éblouir les yeux ou nous reposer l'âme, se succèdent avec des alternances d'un pittoresque inattendu, le long de cette voie unique, à la fois Calvaire et Paradou. Ces plaines qui, de landes stériles, se transforment tout à coup en adorables parcs anglais, j'en respire encore le pénétrant parfum de serre surchauffée ou les sauvages senteurs de brousse. Ces fleuves, je les ai remontés ou descendus pendant des heures, tandis que, couché dans la svelte pirogue, mes bourjanes, métamorphosés en rameurs, me berçaient de leurs étranges cantilènes, longues comme le *Petit Navire*, impressionnantes comme, la nuit au fond des bois, les vagues sonneries des cors. Ces montagnes, je les ai gravies en des courses folles, parfois les pieds en haut et la tête en bas, parfois dans une attitude effroyablement verticale, parmi les allées de bambous qui se courbent en arcs de triomphe et les massifs d'arbres-du-voyageur, qui, touffus sur les pentes, ressemblent à des trophées d'éventails, et, isolés sur les cimes, à des ostensoirs gigantesques. Ces lagunes, bordées de filaos monstres évoquant les vaporeuses frondaisons des paysages de Corot, j'y ai glissé mollement, avec des ressouvenirs de Lamartine sertissant pour Elvire un collier de quatrains immortels. Ces forêts, en Parisien un peu las de mouvement et de tumulte, j'en ai goûté voluptueusement la paix éternelle et le silence obstiné, que troublent les ululements des *babakotos* en rut et quelques bruits d'ailes éveillés par le passage de la trombe humaine... Et, en ces sept jours de joie, pas une goutte d'eau... pas une défaillance du baromètre !... Et cela se passait du 8 au 15 mars, en pleine saison des pluies ! Ô ironie des choses !

Voilà pour le paysage, et voilà pour les jours dont il fut l'enchantement. Raconterai-je les nuits angoissées, me répandrai-je en lamentations sur ces corps à corps épiques, et toujours inégaux, avec des myriades d'ennemis invisibles, taquins, discourtois, ignorants des plus vulgaires notions de l'hospitalité, et que les donneurs de conseils ont oubliés, bien à tort, dans leur nomenclature des « plus sûrs agents de la fièvre, et des plus pernicieux ? » À quoi bon une tache noire dans ce radieux ta-

bleau, une ombre sur cette lumière ? Pourquoi gâter par de fâcheuses réminiscences la vivante poésie du souvenir ? Mieux vaut, comme conclusion, détacher une feuille de mon carnet de route ;

« Réveil à l'aurore. Je me sens devenir vertueux. Siroté le café réglementaire, en face d'un de ces levers de soleil comme on n'en voit que sous les tropiques. Même note pour les couchers. En route. Pas un nuage là haut. Du bleu, du bleu, du bleu ! On ne trouverait pas dans tout le ciel de quoi faire un mouchoir gris. À Mahela, payé le manioc aux bourjanes. À Bédard, payé à moi-même un déjeuner sardanapalesque : sardines, œufs frais, entrecôte, foie gras, salade de pommes de terre, brie en conserve, bananes et mangues, café, cognac, cigare exquis. Courte sieste pour faciliter la digestion. Deux heures à moi mon filanzane. Ah ! le coquin de soleil qui vous pique droit sur la nuque comme un fil à plomb ! Et toujours pas le moindre grain en perspective. C'est la saison des pluies ! Ramassé pelle à la descente d'un ravin à pic opérée au pas de course. Bourjanes très joyeux ; moi pas. Arrivons à Béfourne vers sept heures. Commandant fait évacuer la case du chef village, qui s'exécute galamment et émigre, avec tout son fourbi, chez le voisin. Dîner frugal. Entré seul dans mon lit, m'y trouve légion. Me lève à l'aube. Trouve au seuil de la case mon guide la main tendue. J'y dépose cinquante centimes. Il me baise les pieds, et me remercie pour cinquante francs. Café. Départ. »

Et c'est ainsi sept jours durant, avec la même uniformité de programme et la même variété d'impressions pittoresques.

D'eau, toujours point. Pas même la menace d'une petite ondée rafraîchissante. C'est la saison des pluies !

Le soir du septième jour, on est en vue de la capitale, où on entre dans une apothéose de cris d'allégresse poussés par les bourjanes, ravis d'avoir atteint le terme du voyage et fiers d'exhiber leur vahazah en cet appareil triomphal.

Tananarive... 1.400 d'altitude... Deux mois d'arrêt !

LA DESCENTE. – Deux mois après jour pour jour, j'ai refait, en sens inverse, le même chemin.

C'était au milieu de mai, en pleine saison sèche, celle où la légende prétend que, dans la Grande Île, il ne tombe pas une goutte d'eau... Ô ironie des choses !

Nous étions à peine à 60 kilomètres de Tananarive, et nous franchissons les premiers massifs de la forêt d'Ankeramadinika, lorsqu'une pluie diluvienne s'abattit sur nous avec la violence d'un mascaret, une de ces pluies qui évoquent des théories d'anges se passant de main en main des seaux puisés aux inhexaustibles réservoirs du ciel, et que les fortes têtes de l'hydrographie, pour la différencier de toutes les autres pluies connues, ont baptisée « la pluie malgache ».

Et cette pluie néfaste, sauvage, sans pitié, nous fit escorte jusqu'à Tamatave, avec seulement à mi-route, quelques heures de délicieuse accalmie.

Mais ce fut assez de ces quelques heures pour me faire oublier les horreurs de cette traversée torrentielle.

C'était le soir, à la nuit tombante. Nous devions coucher dans un petit village nommé Pantomaizina. Mais, dès la veille, un détachement d'Haoussas en avait pris possession. Il n'y avait plus une case logeable ; et j'obtins de mes bourjanes que nous pousserions jusqu'au hameau prochain d'Andranokoditra. Prochain est un euphémisme ; car, pour atteindre cette halte nocturne, il y avait deux heures de chemin à faire, dans les sables, entre la lagune et la mer. Le ciel s'était mis en dépense d'illuminations féeriques, comme si l'on eût fêté là-haut le 14 juillet. Et, sous cette voûte qui pesait sur nos épaules, telle une chape sertie de diamants, avec, à droite, la mer phosphorescente, et, à gauche, parmi les végétations issues de la lagune, des milliers de lucioles grosses comme des ballons lumineux et pareilles, non à des étoiles, mais à des planètes filantes, nous marchions comme à travers un formidable incendie. Oh ! l'inoubliable spectacle ! Tout à coup, à l'extrême horizon, je vois

apparaître distinctement une sorte de char formé de quatre étoiles que trois autres étoiles, attelées en flèches, semblaient traîner après soi. Pas d'erreur, c'était la Grande-Ourse. Depuis plus de trois mois, elle s'était dérobée à nos regards. En passant la Ligne, nous avions pris congé d'elle, et je ne l'avais plus revue. En retrouvant cette constellation familière, il me sembla qu'un rapprochement intime se faisait entre mon âme et l'âme des êtres chers que j'avais laissés derrière moi, et qu'à la même minute leurs yeux y rencontraient les miens en une attraction magnétique, comme dans cet adorable troisième acte d'*Amants* où le scepticisme blagueur de Maurice Donnay s'est mouillé d'une grosse larme ! C'était le firmament natal qui venait à moi, précurseur de la terre natale ! Et je sentis mon cœur monter à mes lèvres en un afflux de poignante émotion que, vivrais-je les années de Mathusalem ou celles de Pierre, jamais, jamais je n'oublierai !

À deux jours de là, nous entrions à Tamatave. Et la pluie tombait toujours ! C'était la saison sèche, celle où la légende prétend que, dans la Grande Île, il ne tombe pas une goutte d'eau. Ô ironie !

Le soir même, j'embarquais à bord de l'*Amazone* ; et le lendemain, au petit jour, nous voguions vers la France !

Paris... quelques mois d'arrêt !

VARIÉTÉS

Étude des systèmes de construction employés autrefois dans l'Imerina.

Époque fabuleuse. – Les Vazimbas. – Fondation d'un village ou « Vohitra » sous Andriananelo. – Portes de ville. – Pierres votives. – Premières habitations des Antimerinas. – Orientation de la case malgache. – Construction d'une case en bois et d'une case en terre. – Aménagement intérieur. – Les tombeaux.

Toute civilisation qui s'est développée normalement dans un pays fermé par des limites naturelles, laisse dans ou sur le sol les traces des étapes successives qu'elle a parcourues. L'Imerina, par sa situation géographique au centre de l'île, par les montagnes ou les forêts qui l'entourent, devrait donc avoir gardé des vestiges de la race qui l'habitait à l'origine, si cette race avait été intelligente et industrieuse. Or, pas plus en archéologie qu'en histoire, les aborigènes ne nous ont rien transmis. Quant aux conquérants qui, vers le XVIIe siècle, vinrent s'y installer, nous verrons, dans la suite de cette étude, que leurs travaux primitifs sont rudimentaires et que les seuls monuments existants ont tous été conçus ou même élevés avec l'aide des blancs à une époque récente. Pas d'industrie propre, pas d'art national, telle est la caractéristique du pays : une faculté d'assimilation assez grande, mais incapacité de progresser au-delà d'une certaine limite, par suite d'un orgueil excessif, voilà le caractère des habitants.

L'histoire primitive est confuse : aujourd'hui encore, les ethnologues n'ont pu démêler l'écheveau fort embrouillé des

origines du peuple Malgache. Les immigrations successives qui sur les côtes ont laissé des traces, comme l'éléphant de pierre de Madarono, les ruines arabes de la baie de Bombetoke, les traditions des Antaimoro revendiquant la descendance de Mahomet (zaf' Ibrahim), les ornements, bijoux d'origine Indo-Arabe qu'on rencontre dans l'intérieur, ont amené des croisements de races dont le centre de l'île lui-même, la province d'Imerina, ne resta pas à l'abri. Trois groupes s'y trouvent en présence : les Andriana ou nobles, les Hovas, et les Maintys ou noirs. Ces derniers sont évidemment le produit d'un croisement avec les races de la côte d'Afrique importée jadis par la traite. Restent les Andriana et les Hovas. Jusqu'au XIXe siècle les premiers ont été à la fois les maîtres de la terre et du gouvernement puis peu à peu les Hovas se sont immiscés aux affaires pour y prendre, avec la famille de Rainilaiarivony, la place prépondérante. Hovas et Andriana ont des caractères distinctifs de race. Quels sont les conquérants, comme M. Grandidier cherche en ce moment à l'établir ; les Hovas seraient-ils le produit du mélange des aborigènes avec la plèbe des immigrants ? Laissons sur ce point les études se poursuivre : l'absence de documents rend cette question encore trop douteuse à notre avis. Ce qui paraît certain, c'est qu'une immigration chassée de la côte (là seulement les traditions sont d'accord avec les faits) est montée jusque sur le haut plateau ; qu'elle s'y est heurtée contre une race aborigène ; que cette race, inférieure, a cédé devant la nouvelle venue tandis que celle-ci, disséminée d'abord par tribus, s'est groupée et constituée en royaume. De plus, ce qui est seulement certain, c'est que les nobles ou Andrianary sont les descendants des anciens chefs dont leurs différentes castes portent les noms, et que ces nobles, par une coutume qui s'est transmise jusqu'à ce jour, ne se sont mariés qu'entre eux tandis que la plèbe contractait des unions à sa guise. Quant à la race aborigène proprement dite, le nom seul nous en a été transmis : les Vazimbas. Quelques auteurs, en particulier M. Müllens, ont attribué à ce peuple des ouvrages qui subsisteraient encore. « Les tombes des Vazimbas sont de la forme et de l'architecture des tombes hovas

ordinaires, quoique d'un travail rude et de pierres grossières. » (Müllens, *Origines et progrès du peuple de Madagascar*.) Nous ne partageons pas cette opinion : les tombes attribuées par les indigènes aux Vazimbas ne ressemblent en rien à des tombes hovas. Ces prétendues tombes, disséminées dans l'Imerina, sont des pierres informes, de très grandes dimensions, non taillées, de véritables blocs erratiques, qui n'indiquent en rien le travail de l'homme.

Pourquoi le nom des Vazimbas est-il resté attaché à ces masses ? Dans ce pays où l'histoire s'est transmise par récits, la légende commence à une époque relativement récente, et la superstition s'en mêle. « Le sentiment de l'iniquité de leur conquête a fait naître dans l'esprit des Hovas une sorte de remords ou de terreur traduite par la croyance vague que les Vazimbas viendraient un jour reprendre la terre dont ils avaient été dépouillés. » (Dupré, *Trois mois à Madagascar*.) L'observation est juste : le culte rendu à ces souvenirs fabuleux le prouve. Les rochers, dits tombes de Vazimbas, ont finit par être appelés Vazimbas, et, par extension, les arbres qui poussaient autour sur les sommets, ont été déclarés vazimbas aussi. Maîtres de la terre, et redoutant les mânes des anciens possesseurs, la tribu conquérante ou plutôt ses chefs ont imposé au peuple le culte de l'ennemi défait. Dans ce but, et pour frapper davantage l'esprit simple et superstitieux de leurs sujets, ils ont choisi les sommets, où probablement s'étaient réfugiés les débris des Vazimbas, où peut-être ils avaient péri. La plupart de ces sommets sont garnis de masses de granit émergeant de l'argile ; ils ont convaincu le vulgaire que ces roches recouvraient la dépouille des vaincus. La sorcellerie s'en est mêlée ; le bois est devenu bois sacré ; la présence d'un acacia d'une espèce spéciale rend ces vazimbas chers aux sorciers. Que de sortilèges ou Ody sont composés d'herbes, de feuilles et de bois cueillis à une certaine phase de la lune sur ces vazimbas !

Quant à de vrais tombeaux, bâtis de main d'homme et pouvant dater de cette époque, nous n'en avons vu trace nulle part.

On fait remonter également aux Vazimbas l'origine de certaines pierres « debout, » sortes de menhirs épars dans la campagne. Ces menhirs ont en réalité des origines diverses : les uns indiquent la place d'un marché ; les autres sont des pierres votives rappelant un événement politique, érigées par les anciens souverains de l'Imerina : celles qu'on attribue à Andrianampoinimerina, par exemple, sont nombreuses. Enfin une autre catégorie comprend effectivement des pierres funéraires, mais elles sont relativement récentes et d'un usage constant aujourd'hui encore. Quand un chef militaire ou un personnage de distinction, parti dans une expédition lointaine, meurt en route et que son corps n'a pu être rapporté, la famille élève une pierre sur un terrain lui appartenant : c'est en quelque sorte un « In memoriam » en l'honneur du défunt. Près de Soanierana, il en existe une de ce genre. Elle date de Ranavalo Ire : elle est taillée, ornementée et une inscription rappelle aux passants les hauts faits de Ratsida, mort et disparu dans une expédition contre Ikongo, capitale des Tanalas.

Certes il est tentant pour l'imagination d'établir des rapprochements entre ces pierres debout et les monuments celtiques, mais pour mettre en œuvre de pareils matériaux il fallait précisément une race déjà un peu plus civilisée que ne devait l'être celle des Vazimbas, qui, par les observations scientifiques comparées, comme par les légendes, semble avoir été absolument sauvage. Flacourt en fait des cannibales, Leguével de Lacombe aussi. Ils devaient en réalité ressembler aux peuplades de l'Afrique Orientale, c'est-à-dire être voisins de la brute. Une tradition locale rapportée par les PP. Abinal et La Vaissière, tradition que nous avons pu vérifier dans les récits de quelques vieux Malgaches, attribue la défaite des Vazimbas à l'infériorité de leurs sagaies. C'étaient, dit la légende, des pointes de terre cuite (?), attachées à des roseaux, tandis que les Hovas (depuis peu de temps du reste) forgeaient des lances. Ce fait, étant donnée l'absence totale de vestiges, vient de corroborer notre conclusion. Les Vazimbas vivaient dans des huttes informes, faites de roseaux, probablement, ces matériaux étant abondants dans

l'Imerina et n'exigeant pas pour leur emploi l'aide d'instruments compliqués.

A. JULLY.

(*À suivre.*)

CORRESPONDANCE

L'honorable M. de Mahy, député de la Réunion, nous écrit une longue lettre, dans laquelle il dit en substance que les Bulletins que nous avons publiés jusqu'à présent sont pleins d'attaques contre l'île de la Réunion, ses Volontaires, ses Représentants. Au sujet des Volontaires, il écrit : « *Au début des hostilités de Madagascar, il y eut à la Réunion un enthousiasme indescriptible pour cette nouvelle campagne. Les habitants de la colonie adressèrent une pétition au Président de la République, demandant la formation d'un corps de Volontaires.* »

À ceci nous répondrons simplement (voir nos Bulletins de mars et de juillet 1895) :

Au cours de la discussion du budget des colonies, M. Louis Brunet, député de la Réunion, ayant prétendu que dès l'arrivée de la dépêche de France autorisant les jeunes gens de la Réunion à s'enrôler pour la guerre, ceux-ci s'étaient engagés au nombre de plus de 1.000 dans les premiers jours ; la *Politique coloniale* du 5 mars et le *Mouvement africain* du 15 lui répond en ces termes :

« On aurait pu croire que l'expédition de Madagascar soulèverait un grand enthousiasme dans notre colonie de la Réunion.

« Le dernier courrier nous apporte sur ce point des renseignements précis.

« Le 9 février, c'est-à-dire quinze jours après l'arrivée de la dépêche de France autorisant les jeunes gens de l'île à s'enrôler pour la guerre de Madagascar, 261 créoles s'étaient engagés. (*Ralliement.*)

« Or, le bataillon demandé à notre colonie devait atteindre 600 hommes et le délai fixé pour la réception des engagements

expirait la veille. Pour atteindre l'effectif exigé, M. le gouverneur Danel a dû prolonger le délai de quelques jours.

« Néanmoins, dans la séance de l'après-midi de samedi dernier, M. Brunet, député de la Réunion, évidemment mal renseigné, a déclaré que, « dès l'arrivée » de la dépêche de France, les jeunes créoles, en très grand nombre, au nombre de plus de 1.000 dans les deux premiers jours, s'enrôlaient pour la guerre malgache.

« C'est ainsi que se créent les légendes. »

Le *Radical* du 13 mars formule les mêmes appréciations et précise les détails.

M. Mallat de Bassilan a publié, dans la *Nouvelle Revue européenne* du 1er mai, un article sur l'expédition de Madagascar ; nous extrayons de cet article les lignes suivantes :

« Une légende, sur laquelle il n'y a plus grand fonds à faire, a été propagée sur l'enthousiasme patriotique des volontaires de la Réunion. Les enrôlements devaient dépasser un millier ; les Bourbonnais se levaient pour conquérir Madagascar, leur fief naturel ; un instant on a cru que l'envoi d'un corps expéditionnaire serait inutile. Il a fallu en rabattre, et on annonçait dernièrement que 156 soldats de l'infanterie de marine avaient été adjoints aux volontaires de la Réunion, autant pour compléter l'effectif de 817 hommes que pour les encadrer solidement. Les Bourbonnais nous paraissent avoir plus de goût pour le fonctionnarisme ; car un parti important s'est déjà formé en faveur de l'annexion de Madagascar, système qui exigerait nécessairement des promenades militaires dans une île, grande comme la France et la Belgique, et un nombre de fonctionnaires supérieur à celui qui entrave la colonisation de l'Algérie. »

M. de Mahy se trompe donc d'adresse dans sa protestation et c'est à la *Politique coloniale*, au *Mouvement africain*, au *Radical* et à la *Nouvelle Revue européenne* que l'honorable député de la Réunion aurait dû envoyer ses rectifications. *Nous nous sommes bornés à citer et non à apprécier.*

M. de Mahy a tort de voir des ennemis au sein de notre Comité, il sait certainement que beaucoup de ses membres ont de Madagascar une connaissance approfondie, qu'ils ont fait de longues explorations non seulement sur les côtes mais dans l'intérieur de l'île, qu'ils y ont vécu quelques années et sont par cela plus à même que n'importe qui d'apprécier sans parti pris les questions intéressantes qu'il aborde soit à la tribune soit dans ses nombreuses conférences.

SOUSCRIPTION DU MONUMENT DE MADAGASCAR

Report des listes précédentes................ 34 272,80
Chambre de commerce de Bourges ....25 »
M. et Mme Georges Morel d'Arleux ....5 »
Crédit algérien ....100 »
M. Alicot, député .... 20 »
Conseil général du Nord ....100 »
M. A. Nautin ....50 »
Ville de Dieppe ....100 »
MM. J. Allard et Cie, banquiers .... 80 »
M. Henri Schneider, député ....100 »
Chambre de commerce de Lyon .... 300 »
M. Aynard, député ....100 »
Conseil général du Finistère ....100 »
M. le général Mercier ....100 »
Société française de Madagascar ....50 »
M. E. Poullain ....10 »
M. Ribot, député .... 40 »
M. le Ministre de l'intérieur ....100 »
La ferme d'Arcy-en-Brie ....25 »
M. Gaston Jougla ....5 »
Association amicale des officiers du 29e territorial ....25 »
M. Osiris ....100 »
M. le général de Torcy .... 40 »
En souvenir de notre ami Z..., mort à Madagascar ....10 »
M. Frœmer .... 20 »
Le prince d'Arenberg .... 200 »
Usine des sous-bras Kallista ....10 »
Mme de Fenaille ....50 »
MM. Armand Colin et Cie ....50 »
Union française de Constantinople .... 500 »

Mme de Pravigny .... 500 »
Comtesse de Pethion ....50 »
Compagnie algérienne ....100 »
M. Clément Delhorbe, vice-président du Comité de Madagascar ....50 »
M. le général Saussier, gouverneur militaire de Paris...........50 »
Municipalité de Valence ....50 »
M. Maurice Bompard ....100 »
M. Marmottan, député ....25 »
Municipalité de Besançon ....50 »
Chambre de commerce du Mans ....100 »
M. A. Martineau, directeur de l'Intérieur en Nouvelle-Calédonie ....25 »
M. Estier, président de la Société pour la défense du commerce de Marseille ....50 »
M. Ferrier, vice-président de la même Société ....50 »
M. Desbief, id. ....50 »
M. Gazella, trésorier id. .... 20 »
M. F. Jourdan, secrétaire id. .... 20 »
M. L. Richard, bibliothécaire id. .... 20 »
M. Émile Baron, membre de la Chambre syndicale .... 20 »
M. Jules Bourgogne, id. .... 20 »
M. Paul-Cyp. Fabre, id. .... 20 »
M. Paul Fournier, id. ....50 »
M. Eugène Fulcrand, id. ....10 »
M. Laurent Jansoulin, id. ....10 »
M. Ernest Meynadier, id. .... 20 »
M. Jules Rivoire, id. .... 20 »
M. Eugène Salle, id. ....10 »
Compagnie nationale de navigation .... 500 »
Compagnie de Fives-Lille ....100 »
Compagnie Fraissinet .... 300 »
Société générale des transports maritimes .... 300 »
MM Zafiropulo et Zarifi, négociants .... 200 »
Société nouvelle des raffineries Saint-Louis ....100 »
Compagnie de navigation mixte ....100 »

Compagnie française de la côte orientale d'Afrique...........100 »
Comptoir national d'Escompte de Paris, à Marseille ....100 »
Raffineries de la Méditerranée ....100 »
MM. Mante frères et Borelli de Régis aîné ....100 »
Crédit lyonnais, à Marseille ....100 »
Compagnie des mines de la Grand-Combes ....100 »
Compagnie de navigation Cyp. Fabre et Cie ....100 »
MM. Ralli frères, négociants ....50 »
M. G. Allabini, négociant ....50 »
MM. A. Boude et fils, négociants .... 20 »
M. Casimir Chanal .... 20 »
M. Gilly, courtier .... 20 »
MM. Come et Cie, banquiers .... 20 »
M. Maurice Desbief .... 20 »
M. J. Couelle .... 20 »
M. Winchet .... 20 »
M. Oudin .... 20 »
M. Paul Reboul .... 20 »
M. Camille Hancy, courtier .... 20 »
M. R. de Roux ....10 »
MM. Turcat et Gaubert ....10 »
M. Barry-Ferrand ....10 »
M. Toubeau-Hermann ....10 »
M. A. Cabaret, secrétaire du Comité de Madagascar ....10 »
M. Potin ....5 »
M. Goupy ....5 »
M. Abeil ....5 »
M. Augustin ....1 »
M. Piéton » 0,50
M. Thomassin ....2 »
M. Leroy ....1 »
M. Lahovary ....5 »
M. Brey ....1 »
M. X*** ....2 »
M. Hippolyte Laroche, résident général à Madagascar.......100 »
M. Raynal, député ....50 »

M. Albert Frings ....10 »
M. le colonel Bizot, commandant le 72e régiment ....50 »
Conseil général de l'Aube ....50 »
Mme Double de Saint-Lambert ....50 »
Mme Canaple ....50 »
Mme Prat-Noilly ....100 »
M. Louis Prat ....100 »
M. Fritsch Estrangin ....50 »
M. Arnavon .... 40 »

Total de la liste 41 475,30

Table des matières

Note sur l’édition

Le texte a été établi à partir de l’édition originale.

La mise en page doit tout au travail du groupe ***Ebooks libres et gratuits*** (**http://www.ebooksgratuits.com/**) qui est un modèle du genre et sur le site duquel tous les volumes de la *Bibliothèque malgache électronique* sont disponibles. Je me suis contenté de modifier la « couverture » pour lui donner les caractéristiques d’une collection dont cet ouvrage constitue le trente-cinquième volume. Sa vocation est de rendre disponibles des textes appartenant à la culture et à l’histoire malgaches.

Toute suggestion est la bienvenue, à l’adresse bibliotheque.malgache@gmail.com.

Pierre Maury, décembre 2007

Catalogue

1. Charles Renel. *La race inconnue* (1910)
2. *Bulletin du Comité de Madagascar*, 1re année, n° 1, mars 1895
3. Adolphe Badin. *Une famille parisienne à Madagascar avant et pendant l'Expédition* (1897)
4. *Bulletin du Comité de Madagascar*, 1re année, n° 2, avril-mai 1895
5. *Bulletin du Comité de Madagascar*, 1re année, n° 3, juin 1895
6. *Bulletin du Comité de Madagascar*, 1re année, n° 4, juillet 1895
7. Gabriel de La Landelle. *Le dernier des flibustiers* (1884)
8. *Bulletin du Comité de Madagascar*, 1re année, n° 5, août 1895
9. Prosper Cultru. *Un Empereur de Madagascar au XVIIIe siècle : Benyowsky* (1906)
10. *Bulletin du Comité de Madagascar*, 1re année, n° 6, septembre 1895
11. *Bulletin du Comité de Madagascar*, 1re année, n° 7, octobre 1895
12. François Saint-Amand. *Madagascar* (1857)
13. Désiré Charnay. *Madagascar à vol d'oiseau* (1864)
14. *Bulletin du Comité de Madagascar*, 1re année, n° 8, novembre 1895
15. *Bulletin du Comité de Madagascar*, 1re année, n° 9, décembre 1895
16. Charles Renel. *La coutume des ancêtres* (1915 ?)
17. *Bulletin du Comité de Madagascar*, 2e année, n° 1, janvier 1896

18. DÉSIRÉ CHARNAY. *Madagascar à vol d'oiseau*. Édition illustrée (1864)

19. IDA PFEIFFER. *Voyage à Madagascar* (1881)

20. ANDRÉ COPPALLE. *Voyage à la capitale du roi Radama* (1910)

21. *Bulletin du Comité de Madagascar*, 2e année, n° 2, février 1896

22. MARIUS CAZENEUVE. *À la cour de Madagascar. Magie et diplomatie* (1896)

23. GALLIENI. *Lettres de Madagascar* (1928)

24. ÉVARISTE DE PARNY. *Chansons madécasses* (1787)

25. *Bulletin du Comité de Madagascar*, 2e année, n° 3, mars 1896

26. LOUIS CATAT. *Voyage à Madagascar* (1893-1894)

27. C. R. LAPANNE. *Six semaines à Madagascar* (fin 19e)

28. Henry Douliot. *Journal du voyage fait sur la côte ouest de Madagascar* (1895)

29. *Bulletin du Comité de Madagascar*, 2e année, n° 4, avril 1896

30. LÉO DEX ET M. DIBOS. *Voyage et aventures d'un aérostat à travers Madagascar insurgée* (1901 ?)

31. ÉDOUARD HOCQUARD. *L'expédition de Madagascar. Journal de campagne* (1897)

32. ÉMILE BLAVET. *Au pays malgache* (1897)

33. *Bulletin du Comité de Madagascar*, 2e année, n° 5, mai 1896

34. HONORÉ LACAZE. *Souvenirs de Madagascar* (1881)

35. X... *Voyage du général Gallieni. Cinq mois autour de Madagascar* (1899-1900)

À paraître

M. Ackerman. Histoire des révolutions de Madagascar, depuis 1642 jusqu'à nos jours. Librairie Gide, 1833

Lieutenant Ardant du Picq. Une peuplade malgache. Les Tanala de l'Ikongo. Le Tour du Monde, 1905

Carpeau du Saussay. Voyage de Madagascar. Nyon, 1722

E. Colin et P. Suau, S.J. Madagascar et la mission catholique. Sanard et Derangeaon, 1895

Comité de Madagascar. Bulletin du Comité de Madagascar.
1896, 2e année : numéro 8 (août)
1897, 3e année : numéros 1 à 6 (juillet à décembre), après une interruption de la publication
1898, 4e année : 12 numéros
1899, 5e année : 6 numéros (janvier à juin), avant la transformation en Revue de Madagascar

Comité de Madagascar. Revue de Madagascar. Bulletin du Comité de Madagascar. 1899 à 1911 (quelques numéros manquants)

Adrien Domergue. Simples notes de voyage. Gabon. Madagascar. Guyane. Dupont, 1893

Lieutenant Victor Duruy. Mission dans le nord-Ouest de Madagascar (1897). Le Tour du Monde, 1899

Gabriel Ferrand. Les musulmans à Madagascar et aux îles Comores. 3 volumes, Leroux, 1891, 1893 et 1901

Étienne de Flacourt. Histoire de la grande isle Madagascar. Clouzier, 1661

Georges Foucart. Le commerce et la colonisation à Madagascar. Challamel, 1894

Gallieni. Neuf ans à Madagascar. Le Tour du Monde, 1906 (en volume : Hachette, 1908)

Henri Gindre. En Afrique australe et à Madagascar. Challamel, 1897

M. Guillain. Documents sur l'histoire, la géographie et le commerce de la partie occidentale de Madagascar. Imprimerie royale, 1845

Louis Lacaille. Connaissance de Madagascar. Dentu, 1862

Désiré Laverdant. Colonisation de Madagascar. Société maritime, 1844

B.-F. Leguével de Lacombe. Voyage à Madagascar et aux îles Comores (1823-1830). 2 volumes, Desessart, 1840

Lyautey. Lettres du Tonkin et de Madagascar (1894-1899). Armand Colin, 1921 (je ne reprendrai, de cet ouvrage, que les Lettres de Madagascar)

Macé Descartes. Histoire et géographie de Madagascar. Depuis la découverte de l'île, en 1506, jusqu'au récit des derniers événements de Tamatave. Bertrand, 1846

Louis Pauliat. Madagascar. Calmann-Lévy, 1884

Jean-Baptiste Piolet. De la colonisation à Madagascar. Challamel, 1896

Jean-Baptiste Piolet. Douze leçons à la Sorbonne sur Madagascar. Challamel, 1898

Jean-Baptiste Piolet. Madagascar et les Hova. Delagrave, 1895

Jean-Baptiste Piolet. Madagascar, sa description, ses habitants. Challamel, 1895

Jean Joseph Rabearivelo. Presque-Songes, suivi de Traduit de la nuit. Imprimerie de l'Imerina, 1934 ; Mirage, 1935 (à paraître en 2008)

Charles Renel. Contes de Madagascar. Troisième partie : contes populaires. Leroux, 1930

Octave Sachot. Voyages du docteur William Ellis à Madagascar. Sarlit, 1860

Urbain Souchu de Rochefort. Relation du premier voyage de la Compagnie des Indes orientales en l'isle de Madagascar ou Dauphine. Pierre-Aubouin, 1648

Capitaine Tam. À Madagascar. Carnet de campagne d'un officier. Gaillard, fin 19e siècle

Etc.

Note : le catalogue est mis à jour au fur et à mesure des parutions sur le site *Actualité culturelle malgache*, à l'adresse http://cultmada.blogspot.com/ et un groupe Yahoo permet de recevoir toutes les informations, à l'adresse http://fr.groups.yahoo.com/group/bibliotheque_malgache/.